RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 01083
Numéro SIREN : 702 042 755
Nom ou dénomination : CGI France

Ce dépôt a été enregistré le 15/03/2021 sous le numéro de dépôt 18730

**CGI FRANCE**

**Société par actions simplifiée à associé unique**
**au capital de 137.913.933 euros**
**Siège social : Immeuble CB 16, 17 place des Reflets**
**92400 Courbevoie**
**RCS Nanterre 702 042 755**
(Ci-après, la « **Société** »)

# RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2020

Cher Associé Unique,

Nous avons établi le présent rapport de gestion en application des statuts et des dispositions du Code de commerce, afin (i) de vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, ainsi que de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice, et (ii) de vous demander d'examiner les mandats des Administrateurs.

Le Commissaire aux Comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents et renseignements s'y rapportant ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires, afin que vous en preniez connaissance, si vous le désirez.

## I. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE SOCIAL

Monsieur Jean-Michel BATICLE a démissionné de ses fonctions de Président et d'Administrateur de la Société à compter du 7 mai 2020. Par décision de l'Associé Unique en date du 7 mai 2020, Monsieur Laurent GERIN a été nommé en qualité de Président et Administrateur de la Société.

Pour l'exercice clos le 30 septembre 2020, CGI France a évalué l'incidence des incertitudes entourant l'éclosion de la nouvelle souche du coronavirus, plus spécifiquement la pandémie de COVID-19, sur les montants présentés dans son bilan. Cette révision a requis l'utilisation de jugements et d'estimations, et il n'y a eu aucune incidence significative, exception faite des coûts de restructuration.

## II. SITUATION ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE SOCIAL

Le compte de résultat arrêté au 30 septembre 2020 se présente comme suit, en euros :

| | **Exercice clos le 30/09/2020 (12 mois)** | **Exercice clos le 30/09/2019 (12 mois)** |
|---|---|---|
| Produits d'exploitation | 1.135.228.550 | 1.198.632.422 |
| Charges d'exploitation | 1.036.639.222 | 1.038.122.852 |
| **Résultat d'exploitation** | 98.589.327 | 160.509.570 |
| **Résultat financier** | 2.970.462 | 3.331.117 |

| | | |
|---|---|---|
| **Résultat exceptionnel** | 700.432 | (499.364) |
| Participation des salariés | 10.520.556 | 20.832.192 |
| Impôt sur les bénéfices | 19.128.955 | 37.238.943 |
| **Résultat net** | 72.610.709 | 105.270.187 |

1. *Analyse du compte de résultat*

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 1.128.722.208 euros contre 1.185.927.805 euros au titre du précédent exercice.

Du fait de produits d'exploitation de 1.135.228.550 euros et de charges d'exploitation de 1.036.639.222 euros, le résultat d'exploitation s'établit à 98.589.327 euros au 30 septembre 2020 contre 160.509.570 euros au titre du précédent exercice.

Le résultat financier s'élève au 30 septembre 2020 à 2.970.462 euros contre 3.331.117 euros au titre du précédent exercice et se décompose de la manière suivante :

Produits financiers : 3.411.955 euros
Charges financières : 441.492 euros

Ainsi, le résultat net de la Société s'élève, au 30 septembre 2020, à 72.610.709 euros, contre un résultat net de 105.270.187 euros au titre du précédent exercice.

2. *Analyse des comptes de bilan*

a. <u>Actif</u>

L'actif immobilisé s'élève au 30 septembre 2020 à 595.316.178 euros contre 486.634.475 euros au titre du précédent exercice.

L'actif circulant, principalement constitué des créances clients et comptes rattachés à la clôture de l'exercice, s'élève au 30 septembre 2020 à 389.550.441 euros, contre 340.060.569 euros au titre du précédent exercice.

b. <u>Passif</u>

S'agissant du passif, il s'élève au 30 septembre 2020 à 984.866.620 euros contre 826.695.045 euros au titre du précédent exercice.

Par ailleurs, le poste « Emprunt et dettes financières diverses », qui correspond à un concours bancaire du compte de cash pooling, s'élève à 58.858.998 euros, contre 0 euro au titre du précédent exercice.

## III. EXPOSE SUR L'ACTIVITE DES FILIALES

Au 30 septembre 2020, la société CGI France détient les filiales suivantes, à l'étranger :

- CGI Luxembourg SA (Luxembourg) pour 100 % du capital social ;
- CGI Technologies et Solutions Maroc SAS (Maroc) pour 99 % du capital social ;
- Avinci AG (Allemagne) pour 100 % du capital social ;
- CGI Italia srl (Italie) pour 100% du capital social ;
- CGI Suisse Sàrl (Suisse) pour 100 % du capital social.
- CGI Corporate Holding Limited (Angleterre) pour 9,15% du capital social.
- Meti Romania (Roumanie) pour 100 % du capital social ;

1. *Activité de CGI Luxembourg SA (Luxembourg)*

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020 d'une durée de douze mois, les résultats économiques et financiers de CGI Luxembourg SA, ont été les suivants :

- Le chiffre d'affaires s'est élevé à 22.755.829,87 euros, tandis qu'il s'élevait à 25.105.295 euros au titre du précédent exercice.

- Le montant des frais de personnel s'est élevé à 12.758.117,77 euros, tandis qu'il s'élevait à 14.559.246 euros au titre du précédent exercice.

- Au 30 septembre 2020, l'effectif de la société s'élevait à 193 personnes, contre 221 au titre du précédent exercice.

Au 30 septembre 2020, le total du bilan de la société s'élevait à 12.943.191 euros tandis qu'il s'élevait à 11.171.203 euros au titre du précédent exercice. Le résultat de l'exercice 2020 s'élève à 1.074.677,50 euros, contre 1.944.175 euros au titre de l'exercice 2019.

2. *Activité de CGI technologies et Solutions Maroc SAS (Maroc) :*

*Les résultats ci-dessous sont exprimés en fonction du cours moyen du Dirham de l'exercice 2020 (1EUR = 10,8310 MAD)*

Le chiffre d'affaires s'élève en 2020 à 29.536.364 Euros (contre 32.320.337 Euros, l'exercice précédent) soit une diminution de 8,61 %.

Le résultat net de l'exercice 2020 s'élève à 3.483.975 Euros (contre 3.292.544 Euros, l'exercice précédent) soit une augmentation de 5,81 %.

3. *Activité de Avinci AG (Allemagne) :*

Cette société a cédé ses filiales en 2007. Elle n'a aucune activité opérationnelle.
Le résultat net de l'exercice 2020 se traduit par un profit de 490.589 euros contre un profit de 389.098 euros, l'exercice précédent.

4. *Activité de CGI ITALIA s.r.l. (Italie) :*

Le chiffre d'affaires en 2020 s'élève à 2.614.463 Euros contre 2.082.120 , l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice 2020 se traduit par un bénéfice de 128 .211 Euros, contre un bénéfice de 62.811 Euros l'exercice précédent.

5. *Activité de CGI Suisse Sàrl (Suisse)*

*Les résultats ci-dessous sont exprimés en fonction du cours moyen du Franc Suisse de l'exercice 2020.*

CGI Suisse sàrl n'a pas généré de chiffre d'affaires sur l'exercice.

Le résultat net de l'exercice 2020 se traduit par une perte de 21.597 CHF, contre une perte de 27.083 CHF l'exercice précédent.

*6. Activité de CGI Corporate Holding Limited*

CGI Corporate Holding Limited n'a pas généré de chiffre d'affaires sur l'exercice.
Le résultat net de l'exercice 2020 se traduit par un bénéfice de £ 21.859.477.

*7. Activité de Meti Roumania*

Le chiffre d'affaires en 2020 s'élève à 3.725.148 RON, le résultat net de l'exercice 2020 se traduit par un bénéfice de 498.621 RON.

## IV. SUCCURSALES

En application de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a eu aucune succursale pendant l'exercice écoulé.

## V. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La Société continuera son activité conformément à son objet social.

## VI. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE

NEANT

## VII. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a constaté au titre des activités de recherche et développement un crédit d'impôt de 13.556.006 euros.

## VIII. AFFECTATION DU RESULTAT

Vous devrez approuver les comptes, affecter le résultat et donner quitus de leur gestion à votre Président et à vos Administrateurs.

Ainsi que vous pouvez le constater déduction faite de toutes charges et impôts et après amortissements, les comptes font ressortir un bénéfice de 72.610.709 euros que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

- affectation sur le compte « Report à nouveau » : 72.610.709 euros

| | |
|---|---|
| Réserve légale avant affectation | 13.791.394 euros |
| **Réserve légale après affectation** | 13.791.394 euros |
| Report à nouveau avant affectation | 237.526.849 euros |
| **Report à nouveau après affectation** | 310.137.558 euros |

## IX. DETENTION DU CAPITAL

Le capital est détenu à 100% par la société CGI IT UK Limited.

| | Nombre d'actions détenues au 30 septembre 2019 | Pourcentage de détention au 30 septembre 2019 | Nombre d'actions détenues au 30 septembre 2020 | Pourcentage de détention au 30 septembre 2020 |
|---|---|---|---|---|
| CGI IT UK LIMITED | 137.913.933 | 100% | 137.913.933 | 100% |

## X. RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois exercices précédents :

- exercice clos le 30 septembre 2019 : aucun dividende distribué
- exercice clos le 30 septembre 2018 : dividende de 91.000.000 euros
- exercice clos le 30 septembre 2017 : dividende de 80.000.000 euros

## XI. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé, il a été conclu les conventions ci-après donnant lieu à application de l'article L. 227-10 du Code de commerce et de l'article 17 des statuts de la Société :

- convention de prêt pour un montant de 60.000.000 euros entre la Société et la société CGI Group Holdings Europe Limited (UK) moyennant un taux d'intérêt annuel conforme aux dispositions de l'article 39.1.3° du Code Général des Impôts, renouvelée et signée en date du 25 septembre 2020, et qui viendra à échéance au plus tard le 25 septembre 2021.
- convention de prêt pour un montant de 80.000.000 euros au bénéfice de CGI Group Holdings Europe Limited (UK) qui portera intérêt au taux annuel conforme aux dispositions de l'article 39.1.3° du Code général des impôts, signée en date du 25 septembre 2020, et viendra à échéance au plus tard le 25 septembre 2021.

## XII. INFORMATION SUR LES CHARGES FISCALEMENT NON DEDUCTIBLES

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 759.491 euros, correspondant à des amortissements excédentaires (article 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles du résultat fiscal ainsi que la quote-part de taxe sur les voitures de tourisme pour 210.384 euros.

## XIII. INFORMATIONS SOCIALES

Au 30 septembre 2020, l'effectif de la Société était de 11.093 personnes.

## XIV. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Nous vous rappelons que les mandats d'administrateurs de Messieurs Laurent GERIN, François BOULANGER et David KIRCHHOFFER arrivent à expiration.

Aussi, nous vous proposons de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Laurent GERIN, François BOULANGER et David KIRCHHOFFER pour une durée expirant à l'issue des prochaines décisions de l'Associé Unique appelé à statuer sur les comptes du prochain exercice clos, soit au plus tard le 31 mars 2022.

## XV. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

- **Dettes fournisseurs :**

| | **Article D. 441 I, 1° du Code de commerce: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Non échu** | **1 à 30 jours** | **31 à 60 jours** | **61 à 90 jours** | **91 jours et plus** | **Total (1 jour et plus)** |
| | **(A) Tranches de retard de paiement** | | | | | |
| **Nombre de factures concernées** | | *299* | *21* | *37* | *177* | ***534*** |
| **Montant total des factures concernées** (TTC) | *19 427947* | *2 539 632* | *7 276* | *-233 408* | *36 646* | ***2 276 853*** |
| **Pourcentage du montant total des achats de l'exercice** (HT) | *7.46 %* | *0.82 %* | *0.00 %* | *-0.08 %* | *- 0.01 %* | ***0.74%*** |
| **Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice** (Préciser HT ou TTC) | *NON APPLICABLE* | | | | | |
| | **(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées** | | | | | |
| **Nombre de factures exclues** | *NON APPLICABLE* | | | | | |
| **Montant total des factures exclues** (Préciser HT ou TTC) | | *NON APPLICABLE* | | | | |
| | **(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article** L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce) | | | | | |
| **Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement** | | Délais contractuels : 45 jours | | | | |

- **<u>Créances clients :</u>**

| | **Article D. 441 I, 2° du Code de commerce: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Non échu** | **1 à 30 jours** | **31 à 60 jours** | **61 à 90 jours** | **91 jours et plus** | **Total (1 jour et plus)** |
| | **(A) Tranches de retard de paiement** | | | | | |
| **Nombre de factures concernées** | | *683* | *229* | *134* | *818* | ***1 864*** |
| **Montant total des factures concernées** (TTC) | *127 083 292* | *7 963 306* | *4 153 073* | *1 088 337* | *4 508 413* | ***17 713 130*** |
| **Pourcentage du montant total des achats de l'exercice** (Préciser HT ou TTC) | *NON APPLICABLE* | | | | | |
| **Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice** (HT) | *9.43 %* | *0.59 %* | *0,31%* | *0,08 %* | *0.33 %* | ***1.31 %*** |
| | **(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées** | | | | | |
| **Nombre de factures exclues** | | *NON APPLICABLE* | | | | |
| **Montant total des factures exclues** (Préciser HT ou TTC) | | *NON APPLICABLE* | | | | |
| | **(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article** L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce) | | | | | |
| **Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement** | | Délais contractuels : 60 jours | | | | |

## XVI. ETAT DE L'ACTIONNARIAT DES SALARIES

NEANT

## XVII. ACTIONS D'AUTOCONTROLE

NEANT

## XVIII. AUTRES INFORMATIONS

Le Comité Social et Economique n'a émis aucune observation en application des dispositions de l'article L2312-72 et suivants du Code du Travail.

## XIX. PLAN DE VIGILANCE

Conformément à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce, l'entreprise CGI France SAS présente le plan de vigilance mis en place au sein de son organisation.

Le devoir de vigilance est l'obligation faite aux grandes entreprises d'identifier et de prévenir les atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement résultant de leurs activités, des activités de leurs filiales et de celles de leurs sous-traitants ou fournisseurs.

En France, c'est la loi du 27 mars 2017 qui est venue le consacrer.

Cette loi impose ainsi à CGI France SAS d'établir et de mettre en œuvre un plan comprenant les mesures suivantes :

- Une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ;
- Des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie ;
- Des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
- Un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques ;
- Un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Ce plan de vigilance est ainsi inclus dans le rapport de gestion de CGI France SAS.

# SOMMAIRE


## A. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

**I. Enterprise Risk Assessment (ERA)**

**II. La Loi Sapin II**

**III. Document Unique d'Evaluation des risques Professionnels**

**IV. Liste des aspects environnementaux significatifs de CGI en France**

**V. Cartographie des risques liés à l'environnement, aux Droits Humains / aux Libertés Fondamentales, à la Santé / Sécurité**

## B. PROCEDURE D'EVALUATION DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

## C. ACTION D'ATTENUATION DES RISQUES ET DE PREVENTION DES ATTEINTES GRAVES

**I. Environnement**

**II. Droits Humains / Libertés Fondamentales**

- Les Accords d'Entreprise de CGI en France
- Le Programme d'Aide aux Membres (PAM)
- La protection des données personnelles
- Ethique des affaires

**III. Santé et bien-être**

- DUERP et PAPRIPACT
- Le centre d'expertise RH santé et bien-être (Oxygène) et les services de santé au travail

**IV. Sécurité**

- Politique de sécurité des personnes de CGI Inc.
- Les registres de sécurité
- Plan de Continuité des Activités

**V. Fournisseurs et sous-traitants : la clause contractuelle RSE**

- La clause contractuelle RSE
- Code d'éthique des tiers
- Operational Business Management System (OBMS)

**VI. Le Numérique Responsable : la poursuite de notre axe stratégique**

## D. DISPOSITIFS DE SUIVI ET D'EVALUATION INTERNE

**I. Environnement**

**II. Droits humains / Libertés Fondamentales – Santé / Sécurité**

- Commission de suivi des accords/instance de suivi des projets menés dans le cadre des accords
- Le Cadre de Gestion du Partenariat Membre (CGPM)
- Le suivi des activités relatives à la santé et la sécurité de CGI en France
- Les Comités Sociaux Economiques (CSE et CSE Central)
- Le Cadre de Gestion du Partenariat Client

## E. DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE

**I. Ligne d'alerte professionnelle**

**II. Gestion de situations de crise**

**III. Harcèlement sexuel et agissements sexistes**

# A. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Plusieurs processus d'entreprise distincts permettent à CGI en France de cartographier les risques sur les domaines visés par la loi. Ces processus indépendants sont issus de plusieurs périmètres de gouvernance et d'expertise dans une logique propre au modèle de proximité de CGI. Ils sont le reflet d'enjeux identifiés à différentes échelles. CGI en France nourrit ainsi sa stratégie et sa définition des risques grâce à ces processus.

## I. Enterprise Risk Assessment (ERA)

L'Enterprise Risk Assessment est établi conjointement par CGI Inc. (le Groupe CGI) et l'Unité d'Affaires Stratégique Europe de l'Ouest et du Sud (SBU Western & Southern Europe) qui assure la gestion de CGI en France. L'ERA est construit dans le cadre d'un dialogue avec les unités d'affaires en local, et sur la base d'auto-évaluations et d'ateliers annuels, et ce, afin de considérer le travail de l'année sur les risques existants et proposer des actions d'atténuation des risques émergents. Réalisé annuellement, l'ERA intègre la revue de six principaux Univers de risques tels que décrits ci-dessous.

L'ERA, actuellement en cours de mise à jour sur l'année fiscale 2021, place les risques finaux dans un cadre de gestion qui les priorise et établit leurs modalités de surveillance et les moyens de les maitriser. Ce document a vocation à être global, il est un point d'entrée aux efforts localisés. Plusieurs risques concernent la RSE de CGI en France :

Rétention et embarquement des salariés de CGI en France ;

Protection des personnes ;

Ethique des affaires ;

Maintien de la certification ISO 14001, 9001, 27001 de CGI en France ;

Satisfaction des objectifs RSE définis localement ;

Innovations et technologies disruptives.

## II. La Loi SAPIN II

La société CGI en France est soumise à la Loi dite « SAPIN II » et s'engage à faire preuve d'intégrité et à effectuer ses opérations commerciales en toute transparence et en luttant de manière efficace contre la corruption.

Conformément aux exigences de la Loi Sapin II, CGI en France a établi une cartographie de risques spécifique au risque de corruption et de trafic d'influence.

Différents membres de l'équipe de direction, dans les régions et les principales filiales de CGI en France, ont été sollicités pour réaliser des entretiens, afin d'identifier puis évaluer les risques qui nourrissent désormais la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence de CGI en France. Cette cartographie des risques est actualisée chaque année en fonction de l'évolution de l'activité, afin d'identifier toutes nouvelles situations à risque auxquelles les membres de CGI pourraient être confrontés.

## III. Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

CGI est tenue, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés.

CGI élabore et tient à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) qui recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel dans l'entreprise.

Etablis par site, les DUERP sont la transcription des résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs conformément au Code du travail, articles R.4121-1 à R.4121-14 et R.4741-1. Les DUERP comportent un inventaire des risques propres aux activités de prestations informatiques et intellectuelles et aux conditions de travail (déplacements des collaborateurs, hygiène, troubles musculo-squelettiques, risques incendies, ou encore, risques d'attentats). Les risques psycho-sociaux, fréquents dans le secteur tertiaire font l'objet d'un focus particulier.

Les DUERP recensent les mesures à mettre en place qui comprennent :

Des actions de prévention ;

Des actions d'information et de formation ;

Une organisation et des moyens adaptés.

Les DUERP sont mis à jour au moins une fois par an sur la base notamment des rapports annuels ou diagnostics effectués sur la période (Santé, Sécurité, etc.). Les risques ainsi identifiés sont qualifiés en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur gravité ; cela dans le but de les hiérarchiser selon leur criticité. Les actions de prévention sont alors décidées pour chacun des risques référencés.

## IV. Liste des aspects environnementaux significatifs de CGI en France

CGI en France a pris la décision d'être certifiée ISO 14001 en 2014, en toute cohérence avec ses valeurs et face à l'intérêt de ses clients d'établir des partenariats avec les prestataires les plus vertueux. CGI a la conviction profonde qu'assurer une gestion environnementale responsable est source de valeur ajoutée pour notre activité. La majeure partie des activités et sites de CGI en France est couverte par ce certificat ISO 14001 : 2015. Dans le cadre de cette certification et grâce à son processus d'Analyse Environnementale, CGI met à jour la liste des Aspects Environnementaux Significatifs de CGI en France pour concentrer ses efforts sur les aspects les plus pertinents. Cette mise à jour se fait annuellement, sur la base de tous les enseignements apportés par les processus de notre Système de Management Environnemental (veille réglementaire, audits divers, retours membres…) et par l'observation des grandes tendances externes. La liste qualifie chaque aspect environnemental significatif pour en déterminer la priorité. Elle prend ainsi en compte les opportunités (quelle valeur ajoutée) et les risques inhérents à ses aspects.

## V. Cartographie des risques liés à l'environnement, aux droits humain/aux libertés fondamentales, à la santé/sécurité

Les risques visés dans le présent paragraphe nourrissent le travail de cartographie des risques dans les domaines prévus par la Loi au devoir de vigilance. Ils sont complétés par les équipes de responsabilité sociétale par des risques émergents dans le cadre de la stratégie de l'entreprise. Ces risques sont regroupés et présentés par thématique ci-dessous, avant d'être qualifiés sur notre matrice de risques :

**Environnement**

| | |
|---|---|
| 1.2 | Risques liés à l'occurrence d'une pollution (émission GES, terrestre, air, eau) en conséquence directe ou indirecte de nos activités |
| 1.3 | Risques liés à l'épuisement des ressources en conséquence directe ou indirecte de nos activités |
| 1.4 | Risques liés à une mauvaise gestion de nos déchets dangereux |
| 1.5 | Risques liés à la durée de vie du matériel nécessaire à l'activité de l'entreprise en l'absence de pratiques d'entretien responsables sur le volet environnemental |
| 1.8 | Risques liés à la perte de notre certificat ISO 14001 |

**Droits Humains / Libertés Fondamentales**

| | |
|---|---|
| 3.1 | Risques liés à l'incapacité d'anticiper dans le développement d'offres / solutions pour nos clients des fonctionnalités numériques accessibles à toutes et à tous, et principalement aux personnes en situation de handicap |
| 3.2 | Risques liés au déséquilibre vie professionnelle / vie personnelle |
| 3.3 | Risques liés à la discrimination et au harcèlement |
| 3.4 | Risques liés aux défauts d'employabilité de nos membres en cas de mauvais accompagnement |
| 2.48 | Risques liés à une mauvaise gestion de nos principes d'éthique des affaires |
| | **Achats de biens externes** |
| 2.45 | Risques liés à la sélection/réalisation d'ententes avec des fournisseurs/sous-traitants identifiés comme étant à risque (risque financier/RSE) |
| 2.46 | Risques liés à l'incapacité d'auditer nos fournisseurs/sous-traitants sur leur démarche d'achats responsables |
| 2.47 | Risques réputationnels liés aux achats auprès de sociétés basées à l'étranger (pays hors UE, société travaillant avec un gouvernement non respectueux des Droits de l'Homme…) |

| | |
|---|---|
| | **Protection des données personnelles / Respect de la vie privée** |
| 5.1 | Risques liés au respect des Lois et Règlements relatifs à la protection de la vie privée (données personnelles) d'un point de vue légal et financier |
| 5.2 | Risques réputationnels liés à la confidentialité des documents / informations stockés |
| 5.3 | Risques liés à la protection des données de nos salariés |
| 5.4 | Risques liés à la protection des données de nos clients |
| 5.6 | Risques liés à la non anticipation du « *privacy by design* » dans le cycle de vie des projets |

**Santé et sécurité**

| | |
|---|---|
| 4.2 | Risques liés à la protection de nos salariés |
| 4.3 | Risques liés à la contagion et à la diffusion de virus (COVID-19, grippe…) |
| 4.4 | Risques psychosociaux (RPS) résultant de la nature de nos activités |
| 4.5 | Risques liés à de mauvaises conditions de travail |
| 4.6 | Risques liés à l'occurrence de sinistres |
| 4.7 | Risques liés à l'absence de formation et sensibilisation de nos salariés à la sécurité |
| 4.59 | Risques liés à l'isolement physique de nos salariés lors de situations exceptionnelles |

**Risques résultant d'enjeux**

- Impactant les trois problématiques (environnement, droits humains / libertés fondamentales, santé / sécurité)
- Issus d'un manque de gestion des trois problématiques (environnement, droits humains / libertés fondamentales, santé / sécurité)

| | |
|---|---|
| 1.9 | Risques liés à l'incapacité de l'entreprise à identifier des pratiques numériques responsables (conception de nos solutions et exécution de nos prestations) pour ses salariés comme pour ses clients |
| 1.12 | Risques liés à l'incapacité à mobiliser des prestataires, fournisseurs, sous-traitants<br>• Sur des critères RSE ;<br>• Issus de l'Economie Sociale et Solidaire (secteur adapté/protégé…). |
| 1.13 | Risques liés à l'incapacité à communiquer les informations RSE à nos salariés et aux différentes fonctions composant l'organisation<br>• Incapacité à fidéliser nos salariés ;<br>• Incapacité à assurer la transmission de compétences au sein de l'organisation ;<br>• Incapacité à embarquer nos salariés dans nos démarches d'amélioration continue ;<br>• Non utilisation des services RSE prévus pour nos salariés ;<br>• Incompréhension des impacts, des actions et des ambitions RSE de l'entreprise. |
| 1.14 | Risques liés à l'incapacité à sensibiliser nos salariés sur tous sujets en rapport avec notre RSE |
| 1.15 | Risques liés à la mise en place d'objectifs RSE incompatibles avec les objectifs de l'entreprise |
| 1.16 | Risques liés à l'incapacité à communiquer pertinemment sur notre politique RSE en externe<br>• Risque d'attrition de notre clientèle ;<br>• Risques liés à l'incapacité à attirer les talents nécessaires à la bonne tenue de nos activités ;<br>• Risques réputationnels vis-à-vis des actionnaires et investisseurs. |
| 1.18 | Risques d'affaires liés à l'incapacité à identifier les pratiques durables / vertueuses propres à nos métiers et à guider nos clients vers ces solutions |

La cartographie des risques, présentée ci-après, a été réalisée en s'appuyant sur l'ERA, complété par des risques identifiés, par les Unités d'Affaires (UAs), en local, et l'Unité d'Affaire Stratégique (UAS) à un niveau plus global). La remontée de ces risques est mise à jour chaque trimestre et suivi par les UAs localement via les instances en place. Cette identification est également complétée par les différentes cartographies existantes (DUERP, Sapin II, liste des aspects et impacts environnementaux significatifs).

La cotation des risques présentés au sein de la matrice ci-dessous se détermine en prenant en compte la probabilité d'occurrence, l'impact et la vélocité (cette dernière – faible, moyenne, élevée – détermine ainsi la position du risque au sein de la matrice et la vitesse à laquelle le risque impactera CGI si ce dernier se produit). Cette vélocité se comprend ainsi :

- Faible : plus de 12 mois ;
- Moyenne : de 3 à 12 mois ;
- Elevée : moins de 3 mois.

Notre analyse s'est construite au regard des trois domaines à couvrir comme décrit dans la Loi sur le Devoir de Vigilance, à savoir :

- Droits Humains et Libertés Fondamentales
- Santé et sécurité
- Environnement

A cela se sont rajoutées les contributions des différentes parties prenantes de CGI : Direction Achats, Direction des Ressources Humaines, Direction Responsabilité d'Entreprise, Equipe *Data Privacy* ainsi que le responsable de d'une UA).
A la suite des différents entretiens menés, CGI a pu évaluer pour chaque risque identifié : la pertinence et la compréhension de ce dernier, le niveau d'exposition et les processus et mécanismes en place pour y remédier / répondre et le cas échéant assurer la remontée de risques émergents.

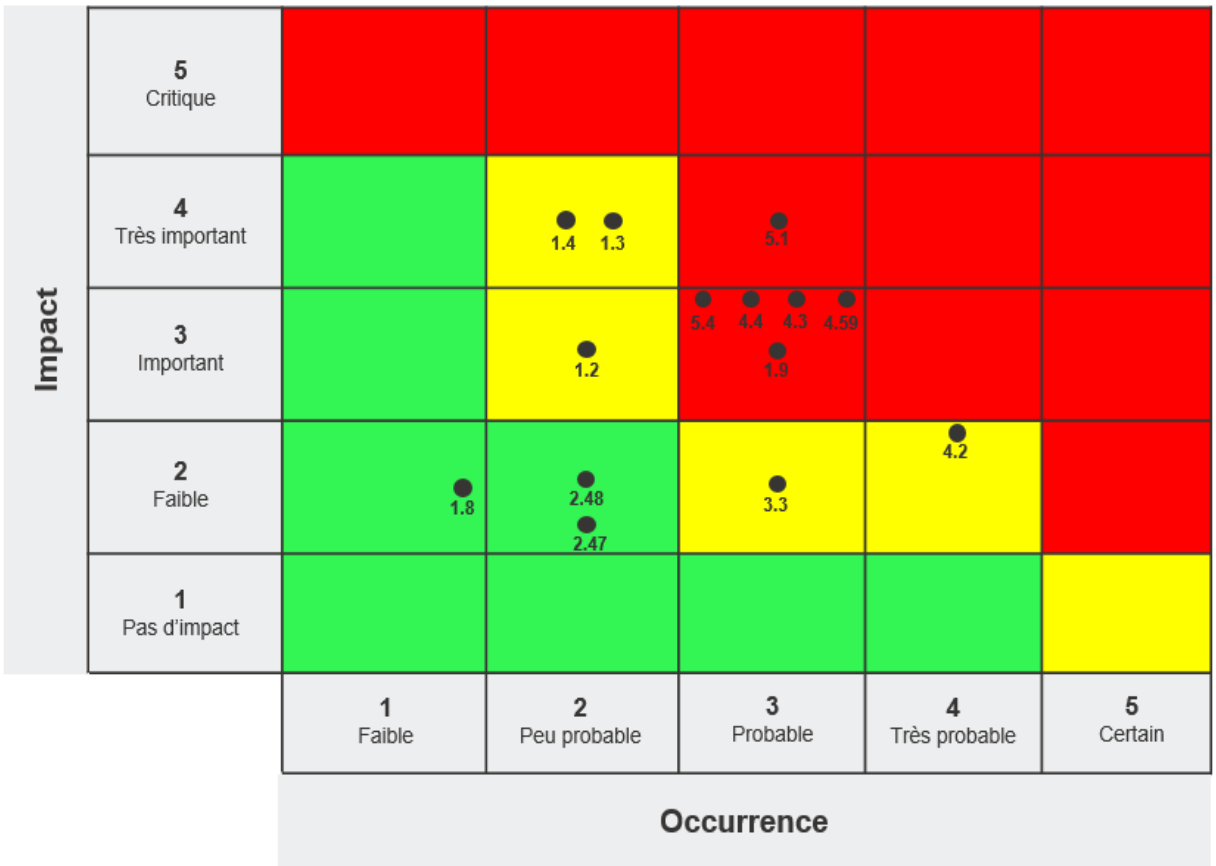

| **Impact**<br>Quel sera l'impact pour l'entreprise ?<br>Evalué au niveau de l'Unité d'Affaires ou de l'Unité d'Affaires Stratégique, ou du Groupe selon le cas. | 1<br>Pas d'impact<br>Aucune incidence sur la réalisation des objectifs. | 2<br>Faible<br>Perturbation des activités quotidiennes avec un effet limité sur la réalisation des objectifs. | 3<br>Important<br>Impact modéré sur la réalisation des objectifs. | 4<br>Très important<br>Capacité réduite de l'entreprise à atteindre les objectifs. | 5<br>Critique<br>L'entreprise n'est plus en capacité d'atteindre les objectifs et de maintenir les opérations en cours. |
|---|---|---|---|---|---|

| **Occurrence**<br>Le risque se matérialisera-t-il et aura-t-il un impact sur CGI ? | 1<br>Faible<br>Le risque n'est pas susceptible d'apparaître. | 2<br>Peu probable<br>Le risque est peu probable mais son apparition n'est pas impossible. | 3<br>Probable<br>Le risque a des chances de se matérialiser / concrétiser. | 4<br>Très probable<br>Le risque a de fortes chances de se matérialiser. | 5<br>Certain<br>Il est presque certain que le risque apparaisse. |
|---|---|---|---|---|---|

Considération prise de cette matrice et de notre cartographie plus globale, CGI a souhaité mettre en lumière plusieurs risques (ceux qualifiés comme étant élevés et ceux considérés comme émergents). Le travail de compilation s'est construit en identifiant pour ceux présentés ci-dessous :

- Le descriptif : comment se conçoit-il, s'exprime-t-il ?
- La gestion effective : quels sont les processus associés, actions/mesures pour l'encadrer ?
- Les actions d'atténuation et les indicateurs : comment est-il suivi, mesuré dans le temps ? Quelles sont les actions de mitigation ?

**1.2 - Occurrence d'une pollution** (émission GES, terrestre, air, eau) en conséquence directe ou indirecte de nos activités

| | |
|---|---|
| ❖ Descriptif du risque<br>▪ Non-respect des règles environnementales dans le cadre de l'allocation des ressources par l'entreprise, applicables à ses activités.<br>▪ Veille réglementaire non anticipée. | ❖ Gestion du risque<br>▪ Processus en place dans le cadre de notre certification ISO 14001.2015.<br>▪ Définition d'une politique RSE niveau Groupe et transposition d'axes stratégiques de réduction sur le volet Climat en France. |
| ❖ Impacts potentiels sur le Groupe<br>▪ Légaux et réputationnels | ❖ Actions d'atténuation et indicateurs<br>▪ *Reportings* réguliers sur nos postes de pollution et Bilan des Gaz à effet de serre (BEGES).<br>▪ Programme environnemental France.<br>▪ *Global Compact* : *Communication On Progress* (COP) et engagements sur les ODD n°9 et n°13.<br>▪ Rapport RSE Groupe. |

**1.4 - Gestion de nos déchets dangereux**

| | |
|---|---|
| ❖ Descriptif du risque<br>▪ Mauvaise gestion de nos déchets dits dangereux (DEEE) pouvant causer des dommages sur l'environnement (pollution).<br>▪ Veille réglementaire non anticipée. | ❖ Gestion du risque<br>▪ Processus en place dans le cadre de notre certification ISO 14001.2015.<br>▪ Contractualisation avec un éco-organisme certifié pour la gestion de nos DEEE (ATF Gaïa) depuis 2017.<br>▪ Registres des déchets en place sur nos sites en France afin de tracer et suivre le volume. |
| ❖ Impacts potentiels sur le Groupe<br>▪ Légaux.<br>▪ Réputation de l'entreprise en cause en cas de gestion inappropriée de nos déchets ou de la fin de vie de nos équipements. | ❖ Actions d'atténuation et indicateurs<br>▪ *Reportings* réguliers sur nos postes de pollution (achats/déchets).<br>▪ Politique d'achats responsables.<br>▪ Programme environnemental France.<br>▪ *Global Compact* : *Communication On Progress* (COP) et engagements sur les ODD n°9 et n°13.<br>▪ Rapport RSE Groupe. |

**2.46** - **Audits de fournisseurs / sous-traitants sur leur démarche d'achats responsables**

| | |
|---|---|
| ❖ Descriptif du risque<br>▪ Pratiques éthiques de nos Tiers non conformes vis-à-vis de nos standards internes.<br>▪ Pratiques commerciales frauduleuses ou contraires à l'éthique : tentatives de corruption, actes illégaux, conflits…<br>▪ Manque de visibilité sur le travail illégal / forcé. | ❖ Gestion du risque<br>▪ Procédure d'évaluation des tiers.<br>▪ Signature du Code d'Ethique obligatoire par le fournisseur/sous-traitant avant de nouer toute entente (acte d'engagement).<br>▪ Audits internes fournisseurs de biens intellectuels et revue légale et financière.<br>▪ Dispositif d'alerte interne.<br>▪ Analyse de risques RSE via Ecovadis lors de la sélection d'ententes et clause de conformité RSE.<br>▪ Questionnaire SAPIN II. |
| ❖ Impacts potentiels sur le Groupe<br>▪ Réputation de l'entreprise mise en cause en cas de manquement à l'éthique. | ❖ Actions d'atténuation et indicateurs<br>▪ % de nos fournisseurs évalués via Ecovadis<br>▪ Nombreux fournisseurs/sous-traitants évalués via le questionnaire SAPIN II<br>▪ *Global Compact* : *Communication On Progress* (COP) et engagements sur les ODD n°8 et n°12.<br>▪ Rapport RSE Groupe. |

2.47 **- Achats faits auprès de sociétés basées à l'étranger (pays hors UE)**

| | |
|---|---|
| ❖ Descriptif du risque<br>▪ Pratiques éthiques internes non conformes vis-à-vis des standards internes.<br>▪ Pratiques commerciales frauduleuses ou contraires à l'éthique : tentatives de corruption, actes illégaux, conflits…<br>▪ Manque de visibilité sur le travail illégal/forcé. | ❖ Gestion du risque<br>▪ Sélection amont de zones géographies autorisées pour les achats.<br>▪ Signature du Code d'Ethique obligatoire par le fournisseur/sous-traitant avant de nouer toute entente (acte d'engagement).<br>▪ Audits internes fournisseurs de biens intellectuels et revue légale et financière.<br>▪ Dispositif d'alerte interne.<br>▪ Politique d'achats responsables et risque fournisseur maîtrisé avec la mise en places de processus adaptés. |
| ❖ Impacts potentiels sur le Groupe<br>▪ Réputation de l'entreprise mise en cause en cas de manquement à l'éthique. | ❖ Actions d'atténuation et indicateurs<br>▪ % de nos fournisseurs évalués via Ecovadis<br>▪ Nombre de nos fournisseurs/sous-traitants évalués via le questionnaire SAPIN II<br>▪ *Global Compact* : *Communication On Progress* (COP) et engagements sur les ODD n°8 et n°12.<br>▪ Rapport RSE Groupe. |

2.48 - **Manquement à l'éthique ou à la Loi**

| | |
|---|---|
| ❖ Descriptif du risque<br>▪ Pratiques éthiques internes non conformes vis-à-vis des standards internes.<br>▪ Pratiques commerciales frauduleuses ou contraires à l'éthique : tentatives de corruption, actes illégaux, conflits d'intérêts… | ❖ Gestion du risque<br>▪ *e-Learning* obligatoire sur les principes éthiques et la lutte contre la corruption.<br>▪ Signature du Code d'Ethique obligatoire avant de nouer toute entente / Règlement Intérieur à respecter.<br>▪ Audits internes fournisseurs de biens intellectuels et revue légale et financière.<br>▪ Dispositif d'alerte interne.<br>▪ Politique d'achats responsables (clause conformité RSE dans nos CGA, questionnaire SAPIN II pour nos fournisseurs, revue diligente de nos fournisseurs et analyse de risques RSE via Ecovadis…). |
| ❖ Impacts potentiels sur le Groupe<br>▪ Litiges/poursuites judiciaires et coûts associés.<br>▪ Réputation de l'entreprise mise en cause en cas de manquement à l'éthique. | ❖ Actions d'atténuation et indicateurs<br>▪ % de réalisation des *e-learning* pour nos salariés et sous-traitants.<br>▪ % de nos fournisseurs évalués via Ecovadis<br>▪ Nombre de nos fournisseurs/sous-traitants évalués via le questionnaire SAPIN II<br>▪ *Global Compact* : *Communication On Progress* (COP) et engagements sur les ODD n°8 et n°12.<br>▪ Rapport RSE Groupe. |

5.1 - **Respect des Lois et Règlements relatifs à la protection de la vie privée (données personnelles) d'un point de vue légal et financier**

| | |
|---|---|
| ❖ Descriptif du risque<br>▪ Les activités quotidiennes de l'entreprise doivent être encadrées conformément aux principes du RGPD. Tout manquement de conformité peut avoir un impact considérable sur le *business*. | ❖ Gestion du risque<br>▪ Processus en place : gestion RGPD intégrée au contrat, suivi en Revue de Direction…<br>▪ DPSC et le *privacy by design*.<br>▪ Veille active (site de la CNIL, *newsletters*…).<br>▪ Formation et sensibilisation de nos salariés et sous-traitants à la sécurité et à la gestion des données personnelles. |
| ❖ Impacts potentiels sur le Groupe<br>Impact sur le *business* au global en cas d'incidents :<br>▪ Financier (fortes amendes et possibles actions de groupe en dommages et intérêts).<br>▪ Réputationnels en cas de divulgation de données personnelles. | ❖ Actions d'atténuation et indicateurs<br>▪ Anticiper en amont le coût du *Privacy by Design*.<br>▪ % d'achèvement de la gouvernance sur la protection de la vie privée.<br>▪ % d'achèvement du *e-Learning* RGPD obligatoire pour nos salariés et sous-traitants. |

5.4 - **Gestion et protection des données personnelles de nos salariés et de nos clients**

| | |
|---|---|
| ❖ Descriptif du risque<br>▪ Manque de moyens pour respecter les règles relatives au RGPD (audits, contrôles et tests de sécurité…).<br>▪ Violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.<br>▪ Modification de la règlementation ou des recommandations des autorités de protection des données. | ❖ Gestion du risque<br>▪ Minimisation des données, chiffrement des fichiers.<br>▪ Nomination d'un DPO / équipe Data Privacy.<br>▪ Remplir la DPSC (analyse sécurité et protection des données en avant-vente).<br>▪ Remplir le DPI (Registre des Traitements).<br>▪ Alerter le client sur des demandes en non-conformité avec nos standards en matière de gestion/traitement des données personnelles.<br>▪ Expérimentation de l'ISO 27701 certifiante et mise en place d'un *Risk Register*. |
| ❖ Impacts potentiels sur le Groupe<br>▪ Légaux et financiers (amendes).<br>▪ Réputationnels en cas de : divulgation/faille de données personnelles de nos salariés ou clients, publication d'une décision de la CNIL, conservation à outrance... | ❖ Actions d'atténuation et indicateurs<br>▪ Respect des exigences du client tracées dans le contrat/document interne par l'équipe *Delivery* .<br>▪ Suivi des recommandations pour télé-travailler en toute sécurité.<br>▪ Intégrer aux audits internes la vérification du volet RGPD. |

4.3 - **Contagion et diffusion de virus (COVID-19, grippe…)**

| | |
|---|---|
| ❖ Descriptif du risque<br>▪ Contamination des salariés et risque de transformer l'entreprise en *cluster*/foyer de la maladie. | ❖ Gestion du risque<br>▪ Plan de Continuité d'Activité (PCA) : *checklist* et Plan d'actions « Pandémie ».<br>▪ Fiche d'entreprise et rapport annuel du médecin du travail.<br>▪ Dispositif d'alerte afin de recevoir rapidement et communiquer les consignes et informations utiles.<br>▪ Rappel et diffusion des règles d'hygiène / campagne de prévention et sensibilisation.<br>▪ Mesures spécifiques au sein des espaces : gel hydro-alcoolique, masques (bureaux, ascenseurs...).<br>▪ Généralisation du télétravail.<br>▪ Formations spécifiques COVID en ligne. |
| ❖ Impacts potentiels sur le Groupe<br>▪ Activité de l'entreprise fortement réduite (temps partiel...).<br>▪ Pertes financières dues à la baisse d'activité pour l'entreprise comme pour ses clients. | ❖ Actions d'atténuation et indicateurs<br>▪ Respect des consignes des autorités (Ministères, OMS, ARS…).<br>▪ Recensement des cas par site pour suivi.<br>▪ Suivi et *reporting* des membres sur site CGI / site Client |

**4.4 - Facteur relevant de la nature de nos activités : risques psychosociaux (RPS)**

| | |
|---|---|
| ❖ Descriptif du risque<br>▪ Charge de travail et charge mentale.<br>▪ Organisation du travail et changements (positionnement dans l'organisation, gestion du changement.<br>▪ Manque de soutien social et professionnel (manque de reconnaissance…).<br>▪ Relations interpersonnelles (conflits entre salariés, agissements sexistes). | ❖ Gestion du risque<br>▪ Fiche d'entreprise et rapport annuel du médecin du travail.<br>▪ Accords d'entreprise signés avec les partenaires sociaux (télétravail, qualité de vie au travail – QVT – et temps de travail, égalité professionnelle, GEPP...).<br>▪ Règlement intérieur de l'entreprise précisant les actes prohibés, Bilan Social et DUERP.<br>▪ Centre d'expertise RH Oxygène (programme de santé et bien-être au travail).<br>▪ Kit QVT Manager.<br>▪ Dispositif d'alerte interne.<br>▪ Sanction de tout agissement sexiste, référents harcèlement sexuel nommés. |
| ❖ Impacts potentiels sur le Groupe<br>▪ Stress, fatigue, démotivation et baisse d'efficacité, désengagement, *burn-out*.<br>▪ Déséquilibre vie professionnelle / vie personnelle.<br>▪ Réputationnel (manque d'attractivité de l'entreprise, *turn-over* élevé). | ❖ Actions d'atténuation et indicateurs<br>▪ Formation obligatoire sur les RPS pour tous les managers.<br>▪ Formation obligatoire sur l'égalité professionnelle et les stéréotypes de genre pour tous les managers.<br>▪ Publication de l'Index de l'égalité professionnelle et diagnostic égalité professionnelle (cabinet externe).<br>▪ *Global Compact* : *Communication On Progress* (COP) et engagements sur les ODD n°3 et n5. |

| | |
|---|---|
| | ▪ Rapport RSE Groupe. |

**4.59 - Isolement physique de nos salariés notamment lors de situations exceptionnelles**

| | |
|---|---|
| ❖ Descriptif du risque<br>▪ Isolement dû à la généralisation du télétravail.<br>▪ Isolement lié à des contraintes de services.<br>▪ Mise en isolement en cas de pandémies | ❖ Gestion du risque<br>▪ Points réguliers entre les équipes pour garder le contact.<br>▪ Ressources présentes sur le centre d'expertise RH Oxygène (conseils et numéros utiles).<br>▪ Dispositif d'alerte interne (en cas de souffrance au travail).<br>▪ Fiche d'entreprise et rapport annuel du médecin du travail.<br>▪ Suivi à 3 niveaux (par le salarié lui-même, par le manager, par la représentante de la DRH au niveau local). |
| ❖ Impacts potentiels sur le Groupe<br>▪ Incapacité/difficultés matérielles à pouvoir télétravailler dans des conditions optimales.<br>▪ RPS, troubles musculo-squelettiques (TMS), stress.<br>▪ Organisation du travail des salariés et déséquilibres vie professionnelle / vie personnelle. | ❖ Actions d'atténuation et indicateurs<br>▪ Ressenti / retour des salariés ou avis d'un médecin.<br>▪ Outils de communication pour garder le contact (visioconférence, emails, téléphone...).<br>▪ Sensibilisation aux RPS spécifiques liés au télétravail. |

## B. PROCEDURE D'EVALUATION DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

La Politique d'Approvisionnement de CGI mise en place en 2017 vise les objectifs suivants :

- S'assurer que CGI tire un maximum de valeur de ses dépenses en biens et services ;
- Réduire et atténuer les risques potentiels qu'encourt CGI en faisant affaires avec des tiers fournisseurs de biens et services ;
- Appuyer le respect des obligations de CGI en matière de loi, de réglementation, d'éthique, de travail, de droits de la personne, d'environnement, de confidentialité des données, de sécurité d'entreprise et de responsabilité sociale dans le cadre des affaires avec des tiers fournisseurs de biens et services ;
- Définir les responsabilités des membres relativement aux activités d'approvisionnement ;
- Déterminer le moment auquel l'intervention du service de l'approvisionnement mondial est requise.

Le processus de revue diligente des tiers complète la Politique d'Approvisionnement et est spécifiquement destiné à identifier et contrôler les risques liés à ces tiers, avant de contracter un engagement.
Tout membre de CGI souhaitant établir un partenariat commercial avec une nouvelle structure externe doit compléter une « évaluation de matérialité » qualifiant cette structure sur sa manière de délivrer son produit/son service/ses prestations. Le résultat de ce diagnostic permet d'identifier les risques potentiels. Lorsqu'un ou plusieurs risques sont détectés lors de ce diagnostic, le formulaire est soumis au Service d'Approvisionnement Mondial qui effectue alors les analyses requises (financières et/ou RSE) afin de proposer au membre demandeur des solutions pour limiter les risques (fournisseur sous surveillance, clauses contractuelles spécifiques…) et proposer une alternative plus en adéquation avec la Politique d'Approvisionnement mondial.

Pour mener une évaluation des risques de qualité, CGI a recours à l'expertise de prestataires externes :

- Dun&Bradstreet pour les risques financiers ;
- EcoVadis pour les risques RSE.

EcoVadis a été choisie pour mener les audits documentaires RSE des fournisseurs de CGI. Cette expertise permet à l'organisation d'avoir l'assurance d'une évaluation pertinente sur les sujets variés de RSE. EcoVadis adapte ses questionnaires aux tailles/secteurs et implantations géographiques des organisations évaluées dans l'optique de couvrir exhaustivement les sujets RSE qui les concernent.
Les fournisseurs et sous-traitants peuvent également solliciter CGI en demandant des preuves sur la maturité de sa démarche RSE et des actions lancées. Il est ainsi possible de partager directement sur la plateforme notre *scorecard* présentant notre note, nos forces et axes de progrès. A ce titre, CGI a reçu en 2020 une médaille d'or de la part d'EcoVadis pour une troisième année consécutive dans le cadre de l'évaluation de sa responsabilité sociale (note de 67/100) plaçant l'entreprise parmi le Top 5% des entreprises les mieux notées.

Afin de s'adapter aux différents niveaux de maturité RSE de ses implantations, les critères de passages en audit varient selon les pays. En tant qu'implantation européenne certifiée ISO 14001, la France dispose de critères exigeants. Un audit EcoVadis est déclenché pour nos fournisseurs dans les cas suivants :
De secteurs d'activités listés comme étant les plus à risques par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (*Facilities Management & Maintenance*, *Printing Equipment & Services*, *Technology*, Telecom, *Transportation & Logistics, Travel*) ;

- Pour les manufacturiers ;
- Pour les fournisseurs qui refusent de signer le Code d'Ethique Fournisseurs de CGI ;
- Pour les fournisseurs pour lesquels des rapports négatifs sont connus (presse…) ;
- Pour les fournisseurs sollicités dans le cadre d'appels d'offres.

Les résultats des évaluations financières et RSE sont intégrés dans l'outil d'approvisionnement de CGI et accessibles à tous les membres de CGI. Lorsque CGI souhaite contractualiser avec un fournisseur référencé pour lequel un risque fort a été identifié, un message d'alerte l'informe du risque et du flux d'approbation requis : une validation supplémentaire du contrôleur de gestion de l'Unité d'Affaires.

Toutes les notes EcoVadis sont intégrées et disponibles au sein de notre plateforme de gestion RH et financière, PSA. Les membres habilités peuvent donc prendre une décision selon la note EcoVadis d'un fournisseur au moment du processus d'achat. Ainsi, au-delà d'un choix « préférentiel », EcoVadis permet de renseigner sur la maturité et la viabilité de nos fournisseurs en prenant en compte des critères RSE variés (sociaux, économiques, environnementaux…).CGI maintient également une liste exhaustive des « fournisseurs préférés » référencés auxquels les membres peuvent avoir recours.

Dans la continuité de ce processus de revue diligente, CGI travaille à la mise en place d'un suivi annuel de ces audits afin de lancer la dynamique d'amélioration continue :

- Constater et démontrer les évolutions positives de la démarche ;
- Prendre les mesures nécessaires en cas de dépréciation des notations.

L'établissement des règles qui dicteront lesquels de nos fournisseurs devront repasser les audits (et notamment le diagnostic EcoVadis) lors de la mise à jour annuelle est en cours.

Depuis peu, une évaluation annuelle des risques de notre Top 124 fournisseur a été initiée via Dun&Bradstreet sur la plateforme EcoVadis. Cette campagne d'évaluation, actuellement en cours, permettra à terme d'obtenir des données statistiques et de réaliser un classement de nos principaux fournisseurs selon leur note EcoVadis. Notre Plan d'amélioration continu prévoit d'évaluer en 2021 nos principaux fournisseurs représentant 80% de la dépense et ainsi assurer que notre Top 30 de l'Unité d'Affaires Stratégique *CGI Western & Southern Europe* soit certifié EcoVadis. CGI prévit, avec le concours d'EcoVadis, d'évaluer ses fournisseurs qui n'auraient pas encore de qualification EcoVadis afin de les inciter à rejoindre la plateforme.

# C. ACTIONS D'ATTENUATION DES RISQUES ET DE PREVENTION DES ATTEINTES GRAVES

## I. Environnement

Le Système de Management Environnemental (SME) de CGI certifié ISO 14001 prévoit les processus nécessaires à la mise en place des actions pertinentes pour maitriser nos impacts environnementaux.

Le programme environnemental fixe des objectifs sur les postes de pollution identifiés lors de nos bilans « carbone » : les déplacements de nos collaborateurs, nos critères d'achat et la gestion de nos déchets, la consommation énergétique de nos bâtiments et notre consommation d'eau.

Depuis l'édition de la version 2015 de la norme, CGI a ajouté ses propres prestations informatiques dans ses axes de travail. CGI souhaite ainsi diminuer l'impact environnemental de ses solutions lors de leur production et de leur utilisation. Plusieurs processus certifiés prennent le relais pour agir sur ces différents postes :

Plusieurs plans d'action environnementale :

- Périmètre national :
  - Un plan d'action dédié à la gestion de nos bâtiments et de nos déplacements ;
  - Un plan d'action dédié à l'univers projet (à relancer). Ces actions ont pour but d'outiller CGI afin d'intégrer la responsabilité environnementale dans nos prestations (aussi bien dans le service rendu que dans la relation avec le client).
- Périmètre local :
  - Un plan d'action environnemental par site. Les leviers de ces actions sont locaux, dépendant de la gouvernance des sites. L'intégralité de ces plans contient une liste d'actions communes, issus du service de RSE et représentant les enjeux identifiés nationalement. Chaque plan est ensuite alimenté par les relais RSE locaux avec des actions représentant les enjeux locaux spécifiques. Ce système de plan d'action permet de piloter l'amélioration environnementale dans le modèle fragmenté de CGI tout en respectant le modèle de proximité de CGI (plus de 20 sites à travers la France).

Sur certains aspects de la norme notre SME se lie à d'autres processus d'entreprise bien établis dans un souci d'efficacité. C'est le cas de la gestion de crise environnementale.

Le plan de continuation d'activité (PCA) permet à CGI en France de gérer un incident ou un sinistre et ses conséquences immédiates afin de maitriser les risques inhérents à une interruption de services ou d'activités. Ce plan définit :

- Des équipes par expertise (communication, services aux clients, finance, juridique…) ;
- Des listes d'actions à implémenter par type de crise et par expertise.

L'aspect environnemental est ainsi pris en compte en cas de crise, cette responsabilité incombe à l'équipe « Locaux, Mobilier et Environnement » et les situations d'urgence ayant possiblement un impact sur l'environnement sont classées selon deux niveaux :

- Faible : il y a un impact sur l'environnement minime et l'entreprise peut le gérer seule ;
- Elevé : il y a un impact environnemental et pour le corriger il faut des ressources externes à l'entreprise.

## II. Droits humains / Libertés Fondamentales

### Les Accords d'Entreprise de CGI en France

***Accord Qualité de vie au travail***

Les Accords relatifs à la Qualité de Vie au Travail (QVT) et au temps de travail (ARTT, congés et CET) partent du postulat que la performance de notre entreprise repose sur son capital humain et notamment sur des relations humaines constructives. Son objectif est de créer un environnement où les collaborateurs ont du plaisir à travailler ensemble. Cet objectif se retrouve dans tous les accords négociés de CGI.

Concrètement, les Organisations Syndicales (OS) et la Direction entendent :

- Promouvoir la qualité de vie au travail ;
- Prévenir les risques psychosociaux via des formations obligatoires pour nos managers ;
- Définir des dispositifs permettant de préserver et/ou d'améliorer la santé et le bien-être des salariés ;
- Mettre en place des indicateurs d'évaluation de la QVT et suivre les actions définies ;

- Faire adhérer l'ensemble des acteurs.

L'accord a permis la mise à disposition des outils nécessaires à l'évaluation et la compréhension des situations qui ont été maintenues ainsi que la mise en place de plans d'actions sur différents périmètres face à leurs enjeux propres.

Par ailleurs, CGI poursuit les formations sur la QVT et les RPS. Une nouvelle négociation sur la QVT et les RPS sera menée courant 2021.

***Accord de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP)***

Afin d'assurer la viabilité de l'activité de CGI, des actions de gestion anticipée des compétences sont menées. L'identification proactive des compétences, dont nos affaires ont besoin, garantit à nos salariés le maintien de leur employabilité. Des communautés d'expertise ont été créées au niveau de l'Unité d'Affaires Stratégique CGI *Western & Southern Europe*.

Une négociation sur la GEPP est en cours.

***Accord Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes***

Afin de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans tous les aspects de la vie de l'entreprise, CGI a signé un accord dédié avec les OS. Cet accord prévoit des mesures concrètes garantissant l'égalité entre les femmes et les hommes lors de l'embauche, ainsi qu'en matière de rémunération, de promotion, de formation, de qualification, d'organisation du travail et sur l'équilibre vie personnelle / vie professionnelle (incluant les mesures en faveur de la parentalité).

L'Accord Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes est en cours de renégociation.

***Accord en Faveur des Travailleurs en Situation de Handicap***

Le 5ème Accord en Faveur de l'Emploi des Travailleurs en Situation de Handicap a été signé en mai 2019, pour une durée de 3 ans et ce jusqu'en 2022.

Cet accord confirme l'engagement de CGI dans les actions destinées à favoriser l'intégration professionnelle et le maintien de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Un des objectifs est d'augmenter significativement notre taux d'emploi de personnes en situation de handicap en garantissant un contexte professionnel propice au développement de carrière et à l'épanouissement professionnel. Pour ce faire, CGI s'appuie sur la Mission Emploi Handicap (MEH) renforcée par des référents présents sur la plupart des sites de CGI en France.

L'accord couvre les domaines suivants : recrutement, maintien dans l'emploi, formation, partenariats avec le secteur protégé/adapté, aide par l'innovation.

L'ensemble des collaborateurs de CGI est informé des mesures et outils permettant de favoriser un écosystème handi-accueillant au bénéfice de tous.

CGI se place parmi les premières Entreprise de Services Numérique (ESN) en terme d'emploi de personnes en situation de handicap. Avec plus de 300 collaborateurs en situation de handicap répartis sur toute la France, et des partenariats privilégiés avec le secteur adapté, CGI est aujourd'hui reconnue pour son expertise dans le recrutement et l'innovation sociale.

Ce nouvel accord poursuit une démarche de transition inclusive visant à responsabiliser l'ensemble des fonctions de l'entreprise pour faire du handicap un sujet transverse, une opportunité d'améliorer les conditions de travail pour tous et de faire valoir la capacité de CGI en matière d'innovation sociale et technologique.

**Le Programme d'Aide aux Membres (PAM)**

Le PAM est un programme mondial déployé dans le cadre de la politique de santé et bien-être de CGI. Ce programme, accessible en continu, a pour vocation d'accompagner les membres dans les défis de la vie quotidienne. Le Programme propose aux membres une assistance confidentielle et gratuite (conseil via échanges directs, espace d'information, solutions de soutien aux familles), et ce, pour des problèmes personnels comme professionnels. Les intervenants sont des professionnels externes aux compétences diverses pour aider les salariés et leurs familles :

- Psychologues ;

- Assistants sociaux ;
- Juristes ;
- Autres experts (addictologue, etc.).

Aux côtés de cette initiative, CGI a initié une Charte sur le droit à la déconnexion pour ses salariés et stagiaires largement diffusée dans le cadre de la crise sanitaire (mise à jour en juin 2020). Cette dernière induit le respect des temps de repos et l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.
Afin d'encourager un usage responsable des outils numériques, lutter contre l'hyperconnexion et assurer une mise en œuvre effective du droit à la déconnexion, CGI mettra en place des actions de formation et de sensibilisation à destination des managers et de l'ensemble des salariés.
Elle s'engage également à :

- Remettre à chaque nouvel embauché, dans le kit d'accueil, la présente Charte ;
- Porter à la connaissance de tous les salariés, la présente Charte, via l'intranet de l'entreprise ;
- Proposer à chaque salarié qui le souhaite un accompagnement personnalisé.

Ces dispositifs seront régulièrement mis à jour afin d'être adaptés aux besoins et feront l'objet d'une concertation annuelle entre la Direction et les partenaires sociaux.

### Protection des données personnelles

En tant qu'entreprise utilisant des données personnelles pour son propre compte et en tant que concepteur et intégrateur de solutions informatiques pour nos clients dans tous secteurs, la maitrise des risques liés aux données personnelles est un enjeu majeur de CGI. Suite à la parution du Règlement Général européen 2016/679 sur la Protection des Données à caractère personnel (« RGPD »), les documents institutionnels de CGI France, ses processus et son outillage ont été mis à jour pour répondre aux exigences de la réglementation, des contrats et des meilleures pratiques en la matière. Ces nouveaux éléments intègrent le corpus documentaire régissant les activités de CGI (les Assises de Gestion), certifié ISO 9001.

En complément, CGI a souhaité nommer un *Data Protection Officer* (DPO) dont le rôle est de conseiller de manière indépendante le responsable du traitement et de s'assurer que le RGPD est bien respecté au sein de l'organisation. Renforcer notre démarche passe enfin par la mise en place, en cours de validation, de règles d'entreprise contraignantes (*Binding Corporate Rules* - BCR) qui régissent en interne les transferts de données transfrontaliers au sein des entreprises multinationales. Les BCR consistent en des politiques, normes, processus, procédures et autres documents de gouvernance liés à la protection de la vie privée qui, ensemble, définissent et documentent officiellement l'engagement mondial d'une société multinationale envers la protection des données personnelles ainsi que la défense et l'encadrement des droits à la vie privée connexes.

Processus et outils :

- Une politique de protection des données personnelles ;
- Une mention d'information pour les collaborateurs concernant le traitement de leurs données personnelles ;
- Un processus pour la gestion des plaintes et des requêtes des individus ;
- Un processus pour la réalisation des études d'impact sur la vie privée (PIA) ;
- Un processus de gestion des incidents ;
- Un processus de vérification des politiques des sous-traitants concernant les données personnelles (revue diligente) ;
- Un code de bonnes pratiques réunissant les mesures techniques et organisationnelles à intégrer durant le cycle de vie des projets (« *privacy by design* ») ;
- Des modèles de clauses contractuelles relatives à la protection des données ;
- Un outil de registre de traitement des données pour consulter et analyser les traitements effectués par CGI tant en sa qualité de sous-traitant qu'en sa qualité de responsable de traitements.

Dans le même temps, CGI réfléchit à la possibilité d'être certifiée ISO 27701 (norme internationale pour la protection des données personnelles). Ce souhait matérialise nos engagements en la matière depuis l'entrée en vigueur du RGPD.

Cette norme décrit la gouvernance et les mesures de sécurité à mettre en place pour les traitements de données personnelles, en étendant deux normes bien connues de la sécurité informatique (famille de l'ISO 27000, à savoir l'ISO 27001 et 27017). La mise en place d'un registre des risques propre au traitement des données personnelles (qualification des risques, problématiques liées, niveau de pénalités financières encourues…) étendra et enrichira notre gouvernance de risques sur le sujet.

Formation de nos professionnels :

Une sensibilisation sur le RGPD est obligatoire pour tous nos professionnels, ainsi que pour les intervenants extérieurs qui travaillent pour notre compte. Elle assure la compréhension des enjeux relatifs à la protection des données personnelles et les outils à leur disposition pour assumer leurs responsabilités dans le cadre de leurs activités. Un espace intranet compilant les informations et ressources leurs assure un soutien quotidien.

Gestion des actifs d'information :

CGI a investi d'importantes ressources pour élaborer et maintenir un cadre de gestion de la sécurité d'entreprise (ESMF), lequel est utilisé à travers l'organisation pour protéger les actifs informationnels, les technologies, les installations et les personnes. Un tel cadre est harmonisé avec les normes de l'industrie et les meilleures pratiques (ISO/IEC 27000, NIST, etc.). Au sein des contrats conclus entre CGI et ses clients, partenaires ou fournisseurs, ces derniers s'engagent à respecter les politiques et normes de sécurité de CGI. Le respect de ces politiques est observé lors de contrôles de sécurité.

L'ensemble des politiques en matière de sécurité des données est soumis à un processus d'amélioration continue.

**Ethique des affaires**

Afin de concrétiser les ambitions de CGI en matière d'éthiques des affaires dans un contexte international, CGI INC a créé le Code d'éthique et de conduite professionnelle. Le Code fournit aux salariés, aux dirigeants et aux administrateurs les lignes directrices et la vision globale dont ils ont besoin pour observer les normes de professionnalisme auxquelles CGI doit sa réputation, tant auprès de ses clients qu'au sein du secteur des services en TI.

Par ailleurs, CGI s'engage à faire preuve d'intégrité et à respecter des normes rigoureuses en matière de conduite professionnelle, et entend ainsi se conformer à la Loi Sapin II du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique par la mise en place d'un dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

## III. Santé et bien-être

A *contrario* de ce qui est présenté par la Loi sur le Devoir de vigilance, CGI dissocie Santé et Sécurité, s'agissant de deux notions traitées distinctement au sein de l'organisation de CGI.

**DUERP et Programmes Annuels de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT)**

CGI assure l'évaluation des risques et la planification de la prévention pour chacun de ses sites en s'appuyant sur le DUERP et le PAPRIPACT. Cette démarche est réalisée en interaction avec les représentants du personnel, sur la base des différents indicateurs de santé, des enquêtes menées et des mesures d'accords d'entreprise.
PAPRIPACT et DUERP sont gérés au local, sur chaque site, par la représentante de la DRH, le CSE (et principalement la CSSCT) avec le support de la Direction des Relations Sociales (DRS) et du Centre d'expertise RH Oxygène si besoin.

**Le centre d'expertise RH santé et bien-être (Oxygène) et les services de santé au travail**

Le centre d'expertise RH Oxygène est une initiative que CGI Inc. déploie sur chacune de ses implantations mondiales et accessible à tous ses professionnels sur la base du volontariat. Il a pour vocation de promouvoir la santé et les habitudes de vie les plus saines, dans la mesure où CGI est convaincu que la mise en place d'une telle culture participe à l'épanouissement de nos salariés (personnel et professionnel). En France une équipe pluridisciplinaire interne dédiée à la santé, composée d'infirmières, ergonomes et psychologues, participe à la prévention.
Plusieurs actions sont proposées, allant de la sensibilisation (portail interne dédié à la santé, newsletters, articles d'information) à l'intervention sur divers sujets (vaccination, prévention des addictions, prévention des risques psychosociaux, promotion de l'activité physique, prévention de la santé mentale, nutrition…) en passant par l'identification des risques (enquête, suivi d'indicateurs).

## IV. Sécurité

**La Politique de sécurité des personnes de CGI Inc.**

Cette politique mondiale a pour but de prévenir et de gérer adéquatement les incidents pouvant survenir afin de minimiser les blessures ou toute autre forme de dommage ou de perte. Elle s'applique à tout contexte lié à l'emploi

chez CGI, quel que soit l'endroit et pour les profils suivants : les salariés sous la responsabilité de CGI, les tiers tels que les sous-traitants, les entrepreneurs, les fournisseurs, les clients et les autres visiteurs lorsqu'ils se trouvent dans les locaux de CGI.

La politique définit les responsabilités de chaque profil (interne et externe, salariés et management et pour certaines fonctions précises) face aux comportements interdits, également décris dans le document :

- Harcèlement ;
- Alcool et drogues illicites ;
- Violence et menaces de violence ;
- Armes et matières dangereuses.

A cela s'ajoute, au sein du Règlement Intérieur de CGI France SAS, des mesures liées à la sécurité comprenant :

- Les consignes à respecter à son poste de travail ;
- Les consignes incendies ;
- La sécurité électrique ;
- Le droit d'alerte et de retrait ;
- Les accidents de travail ou de trajet ;
- Le rappel des interdictions en vigueur.

### Les registres de sécurité

Conformément au Code du travail, article L.4711-1 à 5 et à la législation « Etablissements Recevant des Travailleurs » (ERT), toute entreprise est dans l'obligation de tenir un registre de sécurité. Ce dernier atteste des contrôles effectués au sein de ladite entreprise. Il est mis à la disposition de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT, ancien CHSCT), des Délégués du Personnel et des médecins du travail notamment.
Tous nos sites en France disposent donc d'un registre de sécurité comprenant pour certains une analyse de risques avec identification des mesures de prévention associées. Cette analyse peut se concevoir sur les risques suivants :

- Liés à la circulation des salariés et Tiers au sein des espaces de travail ;
- Les consignes incendies ;
- Liés aux équipements de travail ;
- Electriques ;
- Générés par les nuisances rencontrées (bruit, température, éclairage…) ;
- Liés à la présence d'amiante ;
- Chimiques (stockage de produits chimiques, corrosifs, toxiques, inflammables, solvants…).

Ces éléments sont régulièrement revus par les équipes des Services Généraux (contrôles, audits…) et annuellement par l'équipe de la Direction de la Responsabilité d'Entreprise (DRE) lors des audits internes ISO 14001 menés sur les différents sites de l'Hexagone.

### Plan de Continuité des Activités

Le PCA décrit précédemment, inclut parmi ses listes de vérification de continuité/reprise des activités, les situations de Pandémies, le Plan Attentat, ou encore le cas d'alerte à la bombe.
A titre d'exemple, la *Checklist* Pandémie permet d'établir les liaisons entre les différents services en cas de situation épidémique locale ou pandémique sur le territoire français. Elle détaille ainsi les rôles et responsabilités en cas de situation de crise sanitaire :

- Liés à la circulation du virus ;
- Sous l'égide du commandement, le service concerné déclenche le mode alerte ;
- L'équipe de pilotage de l'Unité d'Affaires Stratégique Europe de l'Ouest et du Sud active le plan de reprise et enclenche les actions associées ;
- Actions à mener durant la crise ;
- Actions à mener en fin de crise.

## V. Fournisseurs et Sous-traitants : la clause contractuelle RSE et le questionnaire SAPIN II

Dans la continuité des efforts fournis lors de la sélection de ses fournisseurs, CGI a inséré dans ses conditions générales d'achat (CGA) des clauses engageantes pour ses co-contractants. Elles sont relatives :

- Au respect du principe de non-discrimination organisé par les articles L.1132-1 et suivants du Code du Travail ;
- Au respect des lois, règlements et règles sur l'égalité d'accès à l'emploi, le droit du travail, l'indemnisation des accidents de travail, les dispositions légales sur la sécurité ;
- A la mise en place d'une politique d'achat respectant les standards, pratiques et principes de développement durable (lors de la sélection de ses propres fournisseurs, le partenaire de CGI en France doit veiller à tenir non seulement compte de considérations économiques et de coûts/bénéfices, mais également des critères et pratiques en matière sociale, environnementale et déontologique) ;
- A la fourniture des documents requis par CGI en vue de l'établissement de son rapport de responsabilité sociale annuel notamment défini par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite "Grenelle II " ;
- Au respect des dispositions de l'article L.8221-3 du Code du Travail sur le travail dissimulé et les dispositions de l'article L.5221-8 du Code du Travail sur les travailleurs étrangers ;
- Au respect des règles applicables en matière de conflit d'intérêts avec CGI (le Fournisseur devant informer CGI de tout conflit d'intérêts potentiel ou avéré susceptible d'empêcher ou d'entraver leur relation) ;
- Au respect scrupuleux de la règlementation en vigueur en matière de corruption et plus spécifiquement les dispositions de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Au Code d'éthique des tiers : avant de finaliser toutes ententes commerciales avec nos fournisseurs, ces derniers doivent signer le Code d'Ethique des tiers (partie intégrante du Code d'Ethique). Cette signature permet à CGI de veiller à l'intégrité professionnelle de ses prestataires, fournisseurs et sous-traitants ;
- A l'*Operational Business Management System* (OBMS), application d'entreprise qui permet de gérer la sélection et la performance de fournisseurs externes. Si OBMS peut être appliqué à des contrats d'envergure hors projet (comme une prestation logistique appliquée à tous nos sites en France), elle s'adresse surtout à la gestion de sous-traitance intellectuelle dans le cadre de projets menés pour nos clients. OBMS permet de déterminer, parmi les fournisseurs de préférences déjà référencés, le prestataire optimal pour satisfaire les besoins du projet. Il est ainsi un relais pour contrôler les aspects RSE contractualisés :
  - Un clausier guide nos salariés lors de l'établissement de contrat, notamment pour l'inclusion de la clause RSE ;
  - La grille d'évaluation de la performance permet d'exprimer et tracer la satisfaction des clauses par les sous-traitants ;
  - Une fois le contrat signé le sous-traitant a également accès à OBMS qui devient une plateforme de dialogue. Le sous-traitant peut transmettre et stocker des preuves telles que son certificat ISO 14001.

CGI encourage ainsi ses fournisseurs par le biais de ses CGA à adopter un comportement social et environnemental responsable, et privilégie avec eux un dialogue transparent sur ces questions d'achat responsable. CGI a également la possibilité de réaliser des audits de ses fournisseurs.

En complément et en conformité avec la Loi SAPIN II, CGI évalue le dispositif de lutte contre la corruption de nos fournisseurs par le biais de questionnaires relatifs à l'éthique des affaires.
CGI a pour projet d'ajouter au questionnaire SAPIN II des questions en lien direct avec le Devoir de Vigilance afin d'évaluer les engagements pris par nos fournisseurs au regard de ce qu'impose la Loi sur le Devoir de Vigilance (mise en place d'un Plan de vigilance et d'une cartographie des risques, actions d'atténuation et de prévention des risques, mécanismes d'alerte, dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité …).

## VI. Le Numérique Responsable : la poursuite de notre axe stratégique

Le renouvellement de notre stratégie RSE a permis de redéfinir des ambitions en accord avec la maturité de l'organisation sur la thématique du Numérique Responsable. En tant qu'Entreprise de Services Numérique (ESN) ayant des clients (et donc un impact) sur tous secteurs et tous services au citoyen, CGI a insufflé la tendance *Tech For Good* (la technologie au service du bien commun) sur tous nos axes de travail.
Ce volet, de plus en plus demandé par les clients, est revu de manière continue et CGI affine les différentes étapes pour être le plus vertueux possible :

- Parmi nos partenariats externes ;
- CGI est membre de l'Alliance *Green IT* (AGIT) depuis 2016 et participe aux différents groupes de travail (publication du baromètre des pratiques Green IT en 2020) et travaux autour de l'éco/socio-conception des services numériques ;
- Mécène de la *Chaire Good In Tech* depuis 2018 qui réfléchit notamment sur l'intelligence artificielle de demain et l'éthique, la responsabilité et transparence algorithmique ;
- Signataire du manifeste *Planet Tech'Care* depuis 2020 afin d'intégrer le numérique dans notre trajectoire environnementale et développer les compétences de nos collaborateurs en matière de numérique responsable ;
- Membre de l'Institut du Numérique Responsable (INR) et signataire leur Charte Numérique Responsable (en 5 objectifs) depuis janvier 2021. L'INR est un des acteurs de référence rassemblant entreprises et organisations autour de l'expérimentation et la promotion de bonnes pratiques pour un numérique plus régénérateur, inclusif et éthique.
- Concernant la formation et la certification : pilotes d'une sensibilisation et d'une certification en 2020 pour une partie de nos collaborateurs, plan de formation déployé en 2021 (e-learning, certifications...) ;
- Pour nos achats, avec la contractualisation auprès de fournisseurs, prestataires et sous-traitants certifiés ISO 14001 et la recherche de labels pour tous nos produits IT dès lors que cela est possible ;
- Pour nos *Data Center*, avec le choix d'un PUE (*Power Usage Effectiveness*) inférieur à 1,5 ;
- Au travers de la gestion vertueuse de nos déchets (DEEE) avec l'ambition d'augmenter la durée de vie de nos équipements IT.

# D. DISPOSITIFS DE SUIVI ET D'EVALUATION INTERNE

## I. Environnement

Les processus de notre Système de Management Environnemental certifié ISO 14001 prévoit les processus nécessaires à la surveillance de l'efficacité et de la pertinence de nos actions dans un souci d'amélioration continue :

- Veille réglementaire : Un processus a été mis en œuvre afin d'identifier en temps réel les nouvelles réglementations environnementales s'appliquant à notre entreprise, permettant ainsi de déterminer notre état de conformité et, le cas échéant, de mener les actions appropriées puis valider leur efficacité lors de la mise en conformité. La veille réglementaire initiale est effectuée grâce à l'expertise d'un prestataire privé ;
- *Reporting* environnemental : Le *reporting* environnemental groupe est complété par un *reporting* qualitatif de moyens par site ;
- Audit : Dans le cadre de notre Système de Management Environnemental, deux types d'audits sont menés en interne :
  - Les audits sites permettent d'accompagner nos 23 sites en France dans la prise en compte de l'environnement. Ils permettent de vérifier la conformité réglementaire, confirmer la mise en place des mesures nationales, constater les points bloquants et déterminer les actions spécifiques à mettre en œuvre ;
  - Par échantillonnage, les audits projets (à relancer) permettent de constater la prise en compte de la responsabilité environnementale à l'échelle des projets et d'identifier les exigences environnementales de nos clients (mieux comprendre ainsi l'appétence de nos clients pour les sujets RSE). Mieux gérer la valeur ajoutée de la RSE dans l'univers projet, est indéniablement un élément différenciateur dans nos processus d'avant-vente.
- Analyse environnementale : un processus permettant d'établir le bilan annuel de tous les enseignements et informations relevés par le Système de Management Environnemental est complété par l'observation externe des grandes tendances en matière d'environnement (indicateurs chiffrés et qualitatifs, nouveau type de matériel ou d'infrastructure intégrant nos activités, initiatives / succès membres, tout retour direct d'une quelconque partie prenante). L'analyse de ce bilan et sa comparaison avec les bilans précédents permettent la mise à jour de nos Aspects Environnementaux Significatifs (quels sujets et quelles priorités).

## II. Droits Humains / Libertés Fondamentales – Santé / Sécurité

### Commission de suivi des accords / instances de suivi des projets menés dans le cadre des accords

Dans le cadre des accords d'entreprise, des commissions périodiques de suivi sont établies entre les signataires. L'entreprise y présente les indicateurs de suivi définis dans l'accord. Ceux-ci concernent tous les aspects sur lesquels l'organisation souhaite progresser. Les signataires font le point sur l'application et la réalisation de l'accord concerné et étudient les difficultés rencontrées.

Ces accords font également l'objet de diagnostics permettant l'établissement de plans d'actions et de prévention pertinents (études documentaires, questionnaires diffusés à tous nos salariés et complétés par des entretiens individuels ou collectifs effectués sur un échantillon représentatif des effectifs de CGI). L'objectif de ces diagnostics est d'obtenir une cartographie objective des situations de travail, les ressentis des salariés sur les sujets concernés, de repérer les éventuels dysfonctionnements ainsi que les lieux ou les personnes les plus exposés en matière de risques.

### Le Cadre de Gestion du Partenariat Membre (CGPM)

Les membres sont les employés de CGI. Le CGPM regroupe les processus de gestion des ressources humaines de CGI. Il encourage la communication honnête entre managers et managés et assure que nos professionnels reçoivent les conseils, les retours d'expérience et la reconnaissance nécessaire à leur évolution professionnelle et à leur épanouissement personnel. Ce cadre de gestion prévoit plusieurs rendez-vous propices à l'échange et permettant le suivi de nos salariés sur plusieurs aspects relatifs à la santé et aux libertés fondamentales :

#### *L'Entretien Annuel d'évaluation et de Développement (EAD)*

A l'occasion de l'EAD de nos membres, les gestionnaires sont invités à parler des « valeurs de CGI » : valeurs fondatrices de l'organisation et qui reflètent la culture d'entreprise de CGI :

- Partenariat et qualité ;
- *Intrapreneurship* et partage ;
- Solidité financière ;
- Objectivité et intégrité ;

- Respect ;
- Responsabilité sociale.

Ce sujet fait l'objet d'un échange et non d'une évaluation, le but étant de comprendre globalement les écarts entre la vision de l'entreprise et le vécu réel des membres.

***Le Programme d'Evaluation de la Satisfaction des Membres (PESM)***

Le PESM prend la forme d'une rencontre entre un manager et son managé, puis d'une enquête globale de satisfaction en ligne.

La rencontre individuelle est l'occasion pour le membre de discuter de sa satisfaction par rapport à CGI, et ce, directement à son manager. Le membre exprime sa satisfaction et donne ses suggestions d'améliorations. Le manager prend en compte les préoccupations de son managé et met en place des actions court-terme et locales. Pour le manager, cette rencontre est l'occasion d'expliquer directement les enjeux des décisions qui touchent ses équipes et de rappeler les valeurs en vigueur chez CGI.

Suite à l'entretien, le salarié a accès à un questionnaire anonyme en ligne pour évaluer sa satisfaction. Le questionnaire aborde plus globalement les sujets inhérents à la qualité de vie au travail (satisfaction, adéquation à la culture de CGI, capacité à s'informer et à se former, reconnaissance et poursuite de son projet professionnel). Le questionnaire permet de traiter des données pour la mise en place d'actions plus globales.

Depuis 2018, le PESM intègre une question supplémentaire relative à la RSE, axée sur la collaboration et les actions menées avec nos clients et organisations locales contribuant à la bonne santé au sein de nos écosystèmes. Pour être reconnue comme une entreprise citoyenne et socialement responsable, il est important de comprendre le niveau de satisfaction de nos membres quant à la participation et les initiatives menées par CGI au sein des territoires où elle est implantée.

***Le suivi des activités relatives à la santé de CGI en France***

Le suivi des enjeux et des actions relatives à la santé des membres de CGI se fait via les différents programmes et processus en place au sein de CGI en France, décrit précédemment. Ces programmes permettent de mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Le centre d'expertise RH Oxygène participe donc avec la Direction des Ressources Humaines à l'identification de risques (RPS, santé mentale…) au travers notamment de l'action du Préventeur en santé au travail.

Le suivi de santé des membres est réalisé par des services de santé au travail interentreprises proposant un *reporting* annuel :

- La fiche d'entreprise décrit le type de postes occupé par un salarié et principaux risques associés ;
- Le rapport annuel du médecin du travail est un *reporting* basé sur les activités de l'année : les visites médicales des salariés (obligatoires ou à l'initiative des collaborateurs), les types de problèmes évoqués, les orientations faites par le médecin vers d'autres professionnels de santé, le nombre et les types d'aménagement des postes.

***Les Comités Sociaux Economiques (CSE et CSE Central)***

Les CSE désignent une CSSCT chargée d'étudier toutes questions relatives à ces sujets. Les CSE consacrent à minima une réunion par trimestre pour suivre les mesures contribuant à la santé et à la sécurité des salariés du périmètre qu'il couvre ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail. La CSSCT prépare et préconise les actions à envisager par le CSE/CSE Central (CSEC) et étudie tout projet soumis par la Direction entrant dans son périmètre. Présidée par l'employeur, la CSSCT est composée d'élus du CSE. Sont également invités des représentants de la Direction et de la Direction Logistique, médecin du travail, et des intervenants externes (Inspecteur du travail, représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)). Selon les besoins, des experts peuvent intervenir.

***Le Cadre de Gestion du Partenariat Client***

Le Programme d'Evaluation de la Satisfaction Client (PESC) permet à CGI de mesurer la satisfaction de ses clients à l'égard des services et de l'expertise délivrés. Il prend la forme d'entrevues en personne entre le contact client et le responsable de la relation client chez CGI. Ils renseignent sur la façon dont les clients de CGI perçoivent la qualité des services de CGI, sur leur fidélité et sur les aspects à améliorer.

L'évaluation inclut un point de vérification sur l'attente des clients en matière de RSE. Cette question est l'opportunité de soigner notre relation avec les clients tout en mettant en place des actions RSE les plus pertinentes pour les affaires de CGI et l'atteinte d'objectifs communs avec notre client. La volonté stratégique d'exemplarité de CGI rime alors avec l'opportunité de consolider ses partenariats clients.

### III. Gouvernance sur ces trois enjeux

La gouvernance sur ces trois enjeux se matérialise chez CGI au travers de :

- La signature du *Global Compact* :
  - Afin de matérialiser davantage ses engagements RSE, CGI a choisi de rejoindre en mars 2020 le Pacte Mondial des Nations Unies et de s'engager sur les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) concernant les domaines de l'environnement, du travail, des droits humains et de la lutte contre la corruption.
  - La matérialisation de cet engagement se traduit par la définition de 3 piliers stratégiques pour guider les actions de CGI (Climat, Communautés, Carrières). Ces 3 piliers se retrouve au travers des OOD suivants sur lesquels CGI a choisi de s'engager plus spécifiquement :
  - Carrières :
    - ODD n°4 – Education de qualité
    - ODD n°5 – Egalité entre les sexes
    - ODD n°8 – Travail décent et croissance économique
    - ODD n°10 – Inégalités réduites
    - ODD n°17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs
  - Environnement :
    - ODD n°9 – Industrie, innovation et infrastructure
    - ODD n°11 – Villes et communautés durables
    - ODD n°12 – Consommation et production responsables
    - ODD n°13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
    - ODD n°17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs
  - Communautés :
    - ODD n°3 – Bonne santé et bien-être
    - ODD n°4 – Education de qualité
    - ODD n°5 – Egalité entre les sexes
    - ODD n°10 – Inégalités réduites
    - ODD n°17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs

- Le Rapport RSE Groupe :
  - CGI publiera prochainement son Rapport RSE Groupe afin de souligner ses avancées sur ces 3 piliers respectifs et démontrer également l'engagement de toutes ses filiales implantés dans différents pays, pour les mêmes valeurs responsables. Cette volonté de publier ce rapport correspond également à l'engagement pris en signant le *Global Compact* à savoir communiquer sur nos actions de progrès dès la première année.

# E. DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE

## I. Ligne d'alerte professionnelle

CGI en France a mis en place un dispositif en matière d'alerte professionnelle. Ce dispositif est créé dans le but d'assurer le respect des règles de fonctionnement et de contrôle interne de l'entreprise, et s'inscrit dans la ligne des exigences de CGI en matière de qualité et de conformité en matière de gouvernance d'entreprise. Le dispositif d'alerte professionnelle fait l'objet d'un traitement automatisé des signalements mis en œuvre après autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Ce dispositif relève directement du vice-président exécutif et chef de la direction financière de CGI Inc. La gestion du dispositif est assurée par une société extérieure spécialisée, Convercent. Ceci permet d'assurer la confidentialité et la protection de l'utilisateur du dispositif en tant que lanceur d'alerte.

Ce dispositif a été inséré au sein du Règlement Intérieur de CGI France SAS. Il est ouvert à toute personne de l'entreprise, sans égard à son statut, qui aurait une connaissance directe de faits précis à rapporter, concernant une ou des situations visées par le dispositif.

CGI recommande le recours au dispositif d'alerte professionnelle en cas de constat ou de suspicion de manquements professionnels graves, dont la nature pourrait causer un préjudice sérieux à l'entreprise, à ses actionnaires ou à ses salariés, dans les situations visées ci-après :

- Financier ;
- Comptable et audit ;
- Bancaire ;
- De la lutte contre la corruption ;
- De pratiques anticoncurrentielles ;
- De lutte contre les discriminations et le harcèlement moral ou sexuel au travail ;
- De santé, d'hygiène et de sécurité au travail ;
- De la protection de l'environnement.

Toutes situations pouvant compromettre la réputation, la stabilité économique ou engager la responsabilité de CGI, peuvent faire l'objet d'une alerte professionnelle.

## II. Gestion de situations de crise

Les dispositions de l'Accord Qualité de Vie au Travail incluaient des actions de prévention et des mesures visant à faire face à des situations de crise. Malgré l'absence d'accord à ce jour, l'ensemble des dispositions ont été maintenues. Sont visées les situations susceptibles d'entraîner de graves conséquences pour la santé du membre. CGI s'engage à s'entretenir rapidement avec ce membre et à analyser la situation avec lui et les personnes nécessaires afin de prendre dans les meilleurs délais les mesures qui s'avèreraient nécessaires pour remédier à la situation. Un « *feed-back* » des actions menées est communiqué au salarié à l'origine de l'alerte.

## III. Harcèlement sexuel et agissements sexistes

La lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes en entreprise s'est accrue ces dernières années. Au-delà des dispositions contenues dans le Règlement intérieur de CGI en France, la loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018, a institué plusieurs mesures visant à rendre effectives les dispositions existantes sur ces sujets.

C'est ainsi qu'a été institué le référent en matière de « lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes » au niveau de l'entreprise mais également dans chaque Comité Social et Economique (CSE et CSE Central).

Au niveau de CGI en France, deux référents employeurs ont été désignés.

Parce qu'il est essentiel de lutter contre ce type d'agissements également dans le monde du travail, ces référents sont à la disposition des membres de CGI en France pour les informer et les accompagner en cas de besoin.

Dans ce cadre, un processus d'enquête dédié aux référents a été mis en place.

******

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous en avons terminé avec la lecture du rapport de gestion, nous allons à présent passer à la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions soumises.

Pour le Conseil d'Administration
**Le Président**
**Monsieur Laurent GERIN**

**ANNEXE**

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

| | Exercice 2020 | Exercice 2019 | Exercice 2018 | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Capital social** | 137.913.933 € | 137.913.933 € | 137.913.933 € | 137.913.933 € | 137.913.933 € |
| **Prime d'émission** | 69.508.750 € | 69.508.750 € | 69.508.750 € | 69.508.750 € | 69.508.750 € |
| **Réserve légale** | 13.791.393 € | 13.791.393 € | 13.418.431 € | 8.935.721 € | 5.441.917 € |
| **Report à nouveau** | 237.526.849 | 132.256.662 € | 131.345.776 € | 126.174.290 € | 109.792.005 € |
| **Résultat de l'exercice** | 72.610.709 | 105.270.187 € | 92.283.848 € | 89.654.196 € | 69.876.087 € |
| **TOTAL** | 531.351.635 | 458.740.926 € | 444.470.739 € | 432.186.891 € | 392.532.693 € |

**CGI France**

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 30 septembre 2020)**

# Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

## (Exercice clos le 30 septembre 2020)

A l'Associé Unique
**CGI France**
Immeuble CB 16
17, place des Reflets
92400 Courbevoie

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CGI France relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er octobre 2019 à la date d'émission de notre rapport.

### *Justification des appréciations*

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

La note 5.1.1 « Notes concernant le compte de résultat – Chiffre d'affaires » de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives à la reconnaissance du revenu. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de reconnaissance du revenu et nous nous sommes assurés que cette note de l'annexe fournit une information appropriée.

La note 3.3.1 « Note sur le bilan – Titres de participation » de l'annexe expose les règles et les méthodes d'évaluation des titres de participation. Nos travaux ont consisté à revoir les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les projections de flux de trésorerie actualisés ainsi que les calculs effectués par votre société. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

### *Autres informations*

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 19 février 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Alexis Rey

# CGI FRANCE SAS

## 17 PLACE DES REFLETS
## IMMEUBLE CB16
## 92400 COURBEVOIE

*Comptes au 30/09/2020*

# Comptes annuels

# Bilan - Actif



| Rubriques | Montant Brut | Amort. Prov. | 30/09/2020 | 30/09/2019 |
|---|---|---|---|---|
| Capital souscrit non appelé | | | | |
| **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | | | | |
| Frais d'établissement | | | | |
| Frais de développement | | | | |
| Concessions, brevets et droits similaires | 27 163 728 | 15 275 638 | 11 888 090 | 6 749 546 |
| Fonds commercial | 144 426 831 | | 144 426 831 | 122 316 561 |
| Autres immobilisations incorporelles | 15 078 265 | 8 910 800 | 6 167 465 | 8 549 970 |
| Avances, acomptes sur immo. incorporelles | | | | |
| **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | | | | |
| Terrains | 444 233 | | 444 233 | |
| Constructions | 3 375 152 | 8 640 | 3 366 512 | |
| Installations techniques, matériel, outillage | | | | |
| Autres immobilisations corporelles | 69 244 814 | 53 687 921 | 15 556 893 | 15 458 210 |
| Immobilisations en cours | | | | |
| Avances et acomptes | | | | |
| **IMMOBILISATIONS FINANCIERES** | | | | |
| Participations par mise en équivalence | | | | |
| Autres participations | 272 751 625 | 25 000 | 272 726 625 | 272 721 625 |
| Créances rattachées à des participations | | | | |
| Autres titres immobilisés | | | | |
| Prêts | 140 522 091 | | 140 522 091 | 60 522 092 |
| Autres immobilisations financières | 217 438 | | 217 438 | 316 472 |
| **ACTIF IMMOBILISE** | **673 224 177** | **77 907 999** | **595 316 178** | **486 634 476** |
| **STOCKS ET EN-COURS** | | | | |
| Matières premières, approvisionnements | | | | |
| En-cours de production de biens | | | | |
| En-cours de production de services | | | | |
| Produits intermédiaires et finis | | | | |
| Marchandises | | | | |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 610 747 | | 610 747 | 708 845 |
| **CREANCES** | | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 254 977 577 | 769 476 | 254 208 101 | 299 388 474 |
| Autres créances | 37 616 312 | 479 304 | 37 137 009 | 31 467 562 |
| Capital souscrit et appelé, non versé | | | | |
| **DIVERS** | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | | | | |
| (dont actions propres : ) | | | | |
| Disponibilités | 93 621 063 | | 93 621 063 | 4 117 730 |
| **COMPTES DE REGULARISATION** | | | | |
| Charges constatées d'avance | 3 973 522 | | 3 973 522 | 4 377 958 |
| **ACTIF CIRCULANT** | **390 799 221** | **1 248 779** | **389 550 442** | **340 060 569** |
| Frais d'émission d'emprunts à étaler | | | | |
| Primes de remboursement des obligations | | | | |
| Ecarts de conversion actif | | | | |
| **TOTAL GENERAL** | **1 064 023 398** | **79 156 778** | **984 866 620** | **826 695 045** |

# Bilan - Passif



| Rubriques | | | 30/09/2020 | 30/09/2019 |
|---|---|---|---|---|
| Capital social ou individuel | ( dont versé : | 137 913 933 ) | 137 913 933 | 137 913 933 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | | | 69 508 750 | 69 508 750 |
| Ecarts de réévaluation | ( dont écart d'équivalence : | ) | | |
| Réserve légale | | | 13 791 393 | 13 791 393 |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | | | |
| Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours | | ) | | |
| Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes | | ) | | |
| Report à nouveau | | | 237 526 849 | 132 256 663 |
| **RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)** | | | 72 610 710 | 105 270 187 |
| Subventions d'investissement | | | | |
| Provisions réglementées | | | | |
| **CAPITAUX PROPRES** | | | **531 351 636** | **458 740 926** |
| Produits des émissions de titres participatifs | | | | |
| Avances conditionnées | | | | |
| **AUTRES FONDS PROPRES** | | | | |
| Provisions pour risques | | | 6 810 006 | 4 070 129 |
| Provisions pour charges | | | 102 741 780 | 39 975 178 |
| **PROVISIONS** | | | **109 551 786** | **44 045 307** |
| **DETTES FINANCIERES** | | | | |
| Emprunts obligataires convertibles | | | | |
| Autres emprunts obligataires | | | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | | | 58 858 999 | |
| Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs | | ) | 58 879 | |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | | | 1 971 426 | 1 387 368 |
| **DETTES D'EXPLOITATION** | | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | | | 51 788 315 | 63 676 636 |
| Dettes fiscales et sociales | | | 151 240 624 | 190 303 953 |
| **DETTES DIVERSES** | | | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | | |
| Autres dettes | | | 11 336 200 | 12 117 880 |
| **COMPTES DE REGULARISATION** | | | | |
| Produits constatés d'avance | | | 68 708 757 | 56 422 975 |
| **DETTES** | | | **343 963 199** | **323 908 812** |
| Ecarts de conversion passif | | | | |
| **TOTAL GENERAL** | | | **984 866 620** | **826 695 045** |

# Compte de résultat



| Rubriques | France | Exportation | 30/09/2020 | 30/09/2019 |
|---|---|---|---|---|
| Ventes de marchandises | | | | |
| Production vendue de biens | | | | |
| Production vendue de services | 1 128 722 208 | | 1 128 722 208 | 1 185 927 805 |
| **CHIFFRES D'AFFAIRES NETS** | **1 128 722 208** | | **1 128 722 208** | **1 185 927 805** |
| Production stockée | | | | |
| Production immobilisée | | | 2 076 322 | 7 432 394 |
| Subventions d'exploitation | | | 217 675 | 46 456 |
| Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges | | | 4 157 698 | 5 034 323 |
| Autres produits | | | 54 648 | 191 444 |
| **PRODUITS D'EXPLOITATION** | | | **1 135 228 550** | **1 198 632 422** |
| Achats de marchandises (y compris droits de douane) | | | | |
| Variation de stock (marchandises) | | | | |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) | | | | |
| Variation de stock (matières premières et approvisionnements) | | | | |
| Autres achats et charges externes | | | 257 399 186 | 274 675 470 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | | 29 092 183 | 25 398 803 |
| Salaires et traitements | | | 469 202 904 | 485 808 214 |
| Charges sociales | | | 200 491 948 | 235 591 573 |
| **DOTATIONS D'EXPLOITATION** | | | | |
| Sur immobilisations : dotations aux amortissements | | | 12 565 953 | 10 640 221 |
| Sur immobilisations : dotations aux dépréciations | | | | |
| Sur actif circulant : dotations aux dépréciations | | | 1 044 957 | 18 200 |
| Dotations aux provisions | | | 66 709 487 | 5 956 462 |
| Autres charges | | | 132 605 | 33 910 |
| **CHARGES D'EXPLOITATION** | | | **1 036 639 223** | **1 038 122 852** |
| **RESULTAT D'EXPLOITATION** | | | **98 589 328** | **160 509 570** |
| **OPERATIONS EN COMMUN** | | | | |
| Bénéfice attribué ou perte transférée | | | | |
| Perte supportée ou bénéfice transféré | | | | |
| **PRODUITS FINANCIERS** | | | | |
| Produits financiers de participations | | | 2 398 218 | 3 934 703 |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé | | | 777 806 | 29 342 |
| Autres intérêts et produits assimilés | | | 235 931 | 55 047 |
| Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges | | | | |
| Différences positives de change | | | | |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | |
| **PRODUITS FINANCIERS** | | | **3 411 955** | **4 019 092** |
| Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions | | | | |
| Intérêts et charges assimilées | | | 406 973 | 384 632 |
| Différences négatives de change | | | 34 520 | 303 343 |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | | | | |
| **CHARGES FINANCIERES** | | | **441 493** | **687 975** |
| **RESULTAT FINANCIER** | | | **2 970 463** | **3 331 117** |
| **RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS** | | | **101 559 790** | **163 840 687** |

# Compte de résultat



| Rubriques | 30/09/2020 | 30/09/2019 |
|---|---|---|
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | 1 030 010 | 210 433 |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | 28 239 | 21 005 |
| Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges | | |
| **PRODUITS EXCEPTIONNELS** | **1 058 249** | **231 438** |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 357 146 | 730 800 |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | 671 | 3 |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions | | |
| **CHARGES EXCEPTIONNELLES** | **357 817** | **730 803** |
| **RESULTAT EXCEPTIONNEL** | **700 432** | **-499 365** |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise | 10 520 557 | 20 832 192 |
| Impôts sur les bénéfices | 19 128 956 | 37 238 943 |
| **TOTAL DES PRODUITS** | **1 139 698 754** | **1 202 882 953** |
| **TOTAL DES CHARGES** | **1 067 088 044** | **1 097 612 766** |
| **BENEFICE OU PERTE** | **72 610 710** | **105 270 187** |

# Annexes

L'ensemble des informations et tableaux présentés dans cette annexe sont exprimés en euros sauf mention contraire.

# 1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Au cours de l'année 2016, divers sites de CGI France SAS ("CGI France") ont fait l'objet d'un contrôle par l'Inspection du travail. Ce contrôle est toujours en cours.

***

En date du 14 octobre 2019, CGI France SAS a reçu un avis de vérification de comptabilité portant sur les exercices clos en 2016, 2017 et 2018. Ce contrôle est toujours en cours.

***

**Pandémie de Covid-19**

Pour l'exercice clos le 30 septembre 2020, CGI France a évalué l'incidence des incertitudes entourant l'éclosion de la nouvelle souche du coronavirus, plus spécifiquement la pandémie de COVID-19, sur les montants présentés dans son bilan. Cette révision a requis l'utilisation de jugements et d'estimations, et il n'y a eu aucune incidence significative, exception faite des coûts de restructuration. Veuillez vous reporter à la note 4.7 Provisions pour risques et charges.

***

En date du 21 avril 2020, la société CGI France a acquis 100% des titres METI Logiciels & Services.

En date du 1 juin 2020, CGI France a absorbée METI Logiciels & Services par voie de fusion simplifiée, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1e janvier 2020.

Cette fusion a entraîné la dissolution sans liquidation de METI Logiciels & Services et la transmission universelle de son patrimoine à CGI France.

Sur le plan comptable cette opération est soumise au règlement n°2004-1 du comité de la règlementation comptable. Les actifs et les passifs composant le patrimoine METI Logiciels & Services ont été transmis à CGI France à leurs valeurs comptables au 1er janvier 2020.

Les comptes de METI Logiciels & Services au 1er janvier 2020 font ressortir un actif net de 2 945 285 euros et la valeur nette des titres de participation de la société absorbée dans les comptes de CGI France,

s'élevait à la même date à 30 000 000 euros, ce qui génère un mali technique de fusion pour 27 054 715 euros qui suivra le régime prévu par le règlement ANC 2014-03.

| **TOTAL ACTIF** | | **PASSIF NET** | |
|---|---|---|---|
| | | Capital | 161 597 |
| Immobilisations incorporelles | 55 855 | Prime de mission et réserve légale | 177 011 |
| Immobilisations corporelles | 378 102 | Report à nouveau | 2 606 677 |
| Immobilisations financières | 63 766 | | |
| **TOTAL** | **497 723** | Provisions pour risques et charges | 764 739 |
| | | **DETTES** | |
| Créances clients & Stocks | 6 376 134 | Avances et acomptes reçus | - |
| Autres créances | 855 973 | Dettes financières | 88 491 |
| Valeurs mobilières de placement | 16 996 | Dettes d'exploitation | 7 612 107 |
| Disponibilités | 4 340 062 | Dettes diverses | 125 044 |
| **TOTAL** | **11 589 165** | **TOTAL** | **7 825 642** |
| *Ecart de conversion actif* | | *Ecart de conversion passif* | 1 829 |
| Charges constatées d'avance | 424 876 | Produit constaté d'avance | 974 269 |
| | | **PASSIF NET** | **9 566 479** |
| **TOTAL ACTIF** | **12 511 764** | **TOTAL PASSIF** | **12 511 764** |

L'opération de la fusion a été réalisée à la valeur comptable et l'harmonisation des méthodes comptables post-opération dans les comptes de CGI France a été effectuée, s'il s'agit de provisionner les engagements de retraite selon les modalités d'évaluation de CGI France. L'impact de l'harmonisation des méthodes comptables est comptabilisé en mali de fusion ce qui a entrainé la correction de mali technique de fusion pour 599 556 euros.
Meti Logiciels & Services a développé une solution commerciale pour le commerce de détail. La solution a été évaluée à 1 363 000 euros, elle sera amorti sur 5 ans. Les relations clients ont été évaluées à 4 181 000 euros, elles seront amorties sur 7 ans selon la durée d'utilisation.

***

Le 7 Septembre 2020, CGI France a racheté l'immeuble « Armor Océan » dans lequel les salariés de METI travaillent.

## 2. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis suivant les principes comptables résultant de la réglementation en vigueur et notamment ceux énoncés par le comité de réglementation comptable conformément aux dispositions du plan comptable 1999. Ils respectent les principes de prudence, d'indépendance des exercices et présume de la continuité d'exploitation. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode du coût historique.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour l'arrêté des comptes au 30 septembre 2020 sont les mêmes que celles qui avaient été utilisées pour l'arrêté des comptes de l'exercice au 30 septembre 2019.

CGI inc. a son siège social au Canada et établit des comptes consolidés conformes aux normes IFRS. Etant intégré dans les comptes consolidés de CGI inc., CGI France est exempt de préparer des comptes consolidés en France.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

## 3. NOTES SUR LE BILAN

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### *3.1 Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels acquis ou créés pour un usage interne ou dans un but de commercialisation.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les coûts de transition déterminés suite à l'harmonisation de la méthode de reconnaissance des revenus après l'intégration de Logica plc dans CGI inc.
Ces coûts de transition sont amortis sur la durée des contrats liés.

Les fonds de commerce sont évalués à leurs coûts d'acquisition. Tous les ans, un test de dépréciation « Impairment test » des fonds de commerce est réalisé sur la base des cash-flows futurs. En cas de perte de valeur une provision est constituée.

### *3.2 Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de leur durée de vie prévue :

| | |
|---|---|
| Matériels informatiques | 2 à 3 ans linéaire |
| Autres matériels de bureau | 5 ans linéaire |
| Mobiliers de bureau | 5 ou 10 ans linéaire |
| Agencements et installations | 3, 5 ou 10 ans linéaire selon leur nature |
| Matériels de transport | 2 ou 5 ans linéaire |

Les valeurs brutes et les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles ont évolué sur l'exercice comme suit :

| VALEURS BRUTES | 30/09/2019 | Acquisitions Meti | Acquisitions | Cessions mises au rebut | 30/09/2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| Logiciels | 15 778 672 | 2 142 115 | 1 344 959 | 9 627 | 19 256 118 |
| Coûts de développements | 18 157 155 | 4 181 000 | 1 046 122 | 398 400 | 22 985 878 |
| Fonds commercial | 122 316 560 | 22 110 271 | | 0 | 144 426 831 |
| **Immobilisations incorporelles** | **156 252 387** | **28 433 385** | **2 391 081** | **408 027** | **186 668 826** |
| | | | | | |
| Terrains | 0 | | 444 233 | 0 | 444 233 |
| Constructions | 0 | | 3 375 152 | 0 | 3 375 152 |
| Installations générales | 22 936 152 | 767 687 | 2 990 156 | 100 408 | 26 593 588 |
| Matériel informatique | 28 269 703 | 2 336 116 | 4 545 535 | 1 072 500 | 34 078 855 |
| Mobilier de bureau | 8 486 581 | 587 015 | -501 123 | 0 | 8 572 472 |
| **Immobilisations corporelles** | **59 692 437** | **3 690 818** | **10 853 953** | **1 172 907** | **73 064 299** |
| | | | | | |
| **Total immobilisations corporelles et incorporelles** | **215 944 823** | **32 124 203** | **13 245 034** | **1 580 934** | **259 733 126** |

| AMORTISSEMENTS | 30/09/2019 | Acquisitions Meti | Acquisitions | Cessions mises au rebut | 30/09/2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| Logiciels | 12 755 735 | 713 952 | 767 613 | 9 627 | 14 227 673 |
| Coûts de développements | 5 880 572 | | 4 476 592 | 398 400 | 9 958 764 |
| Fonds commercial | | | 0 | 0 | 0 |
| **Immobilisations incorporelles** | **18 636 307** | **713 952** | **5 244 205** | **408 027** | **24 186 437** |
| | | | | | |
| Terrains | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Constructions | 0 | | 8 640 | 0 | 8 640 |
| Installations générales | 19 146 662 | 672 861 | 1 495 280 | 24 700 | 21 290 103 |
| Matériel informatique | 19 111 268 | 2 204 163 | 5 231 847 | 1 072 500 | 25 474 779 |
| Mobilier de bureau | 5 976 294 | 435 800 | 585 980 | 75 037 | 6 923 038 |
| **Immobilisations corporelles** | **44 234 225** | **3 312 824** | **7 321 747** | **1 172 237** | **53 696 560** |
| | | | | | |
| **Total immobilisations corporelles et incorporelles** | **62 870 532** | **4 026 776** | **12 565 952** | **1 580 264** | **77 882 997** |

## 3.3 Immobilisations financières

### 3.3.1 Titres de participation

Les titres de participation sont constatés à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

La valeur des titres de participation fait l'objet d'une évaluation à la clôture soit en fonction de la quote-part de la situation nette de la société détenue, soit suivant la méthode des cash flow actualisés. Si l'évaluation s'avère inférieure à la valeur nette comptable des titres, une provision pour dépréciation est constatée.

| Titre de participation | 30/09/2019 | Acquisitions | Cessions/ fusion | 30/09/2020 |
|---|---|---|---|---|
| Avinci AG (EU006) | 33 335 924 | | | 33 335 924 |
| CGI Technologie et Solutions Maroc SAS (MA001) | 29 700 | | | 29 700 |
| CGI Corporte Holdings Limited (GB005) | 218 973 000 | | | 218 973 000 |
| CGI Luxembourg SA (EU007) | 20 198 000 | | | 20 198 000 |
| CGI Italy s.r.l. (EU008) | 85 000 | | | 85 000 |
| Anjin KK | 25 000 | | | 25 000 |
| Alcyane Suisse s.à.r.l. (CH001) | 100 000 | | | 100 000 |
| Meti Romania (RO002) | | 5 000 | | 5 000 |
| **Total valeurs brutes** | **272 746 624** | **-** | **-** | **272 751 624** |

| Titre de participation | Valeur brute 30/09/2019 | Dépréciations | Acquistions/ Cessions | Valeur nette 30/09/2020 |
|---|---|---|---|---|
| Avinci AG (EU006) | 33 335 924 | | | 33 335 924 |
| CGI Technologie et Solutions Maroc SAS (MA001) | 29 700 | | | 29 700 |
| CGI Corporte Holdings Limited (GB005) | 218 973 000 | | | 218 973 000 |
| CGI Luxembourg SA (EU007) | 20 198 000 | | | 20 198 000 |
| CGI Italy s.r.l. (EU008) | 85 000 | | | 85 000 |
| Anjin KK | 25 000 | 25 000 | | - |
| Alcyane Suisse s.à.r.l. (CH001) | 100 000 | | | 100 000 |
| Meti Romania (RO002) | | | 5 000 | 5 000 |
| **Total valeurs brutes** | **272 746 624** | **25 000** | **5 000** | **272 726 624** |

### 3.3.2 Prêts

En date du 25 septembre 2020, CGI France a accordé à la société britannique CGI Group Holdings Europe Ltd un nouveau prêt de 80.000.000 € consenti pour une durée d'un an. Le contrat de prêt prévoit l'application d'un taux d'intérêts égal au taux maximum prévu par l'article 39-1-3° du CGI.

La même date, CGI France a accordé à la société britannique CGI Group Holdings Europe Ltd le renouvellement d'un ancien prêt de 60.000.000 € pour une durée d'un an.

### 3.3.3 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières représentent principalement les dépôts de garantie des loyers versés par CGI France. Ils concernent soit des locaux soit du matériel pris en location.

## 4.4 Autres créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Au cas par cas, elles donnent lieu à la constitution de provisions si leur recouvrement apparaît compromis.

Les autres créances représentent les créances fiscales et sociales et les comptes courants à l'encontre des autres sociétés du groupe.

## 4.5 Trésorerie

La trésorerie nette au 30 septembre 2020 s'élève à 34 762 064 euros dont :
- fonds disponibles auprès des établissements bancaires pour un montant total de 93.621.045€ ; et
- un concours bancaire pour le compte de cash pooling s'élevant à 58.858.980 € qui est classé au niveau du passif du bilan " Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit"

### *4.6 Capitaux propres*

Le tableau de passage des capitaux propres se présente comme suit :

| En Euros | Capital | Prime d'émission | Prime d'apport, fusion… | Réserve légale | Report à nouveau | Résultat | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Situation au 30/09/2019 | 137 913 933 | 38 552 484 | 30 956 267 | 13 791 393 | 237 526 849 | | 458 740 926 |
| Affectation du résultat non distribué | | | | | - | | - |
| Dividendes 2019 | | | | | | | - |
| Résultat 2020 | | | | | | 72 610 710 | 72 610 710 |
| Situation au 30/09/2020 | 137 913 933 | 38 552 484 | 30 956 267 | 13 791 393 | 237 526 849 | 72 610 710 | 531 351 636 |

### *4.7 Provisions pour risques et charges*

Une provision est constituée lorsque les conditions définies par le CRC 2000-06 sont remplies :

- La société a une obligation juridique ou implicite à la clôture résultant d'un évènement passé.
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation.
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'appréciation du niveau de l'ensemble des provisions effectuées par CGI France tient compte des données économiques susceptibles d'évoluer dans le temps et comporte donc un aléa inhérent à toute estimation.

Sur le dernier trimestre de l'exercice, CGI France a conclu avec les organisations représentatives de l'entreprise un accord de rupture conventionnelle collective et de cessation anticipée d'activité. Cet accord, validé par les services du Ministère du Travail et basé sur le volontariat des salariés, porte sur un maximum de 380 départs volontaires et reste donc assez peu significatif au regard des effectifs globaux de l'entreprise.

| Tableau de passage des provisions | 30/09/2019 | Dotations | Reprises (provisions utilisées) | Reprises (provisions non utilisées) | Reclassements | 30/09/2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Provisions pour litiges | 4 017 728 | 4 224 005 | 1 961 618 | 290 000 | 325 384 | 6 315 500 |
| Provisions pour amendes et pénalités y compris rupture conventionnelle | 765 779 | 41 448 668 | 532 986 | | | 41 681 461 |
| Provisions pour pensions et obligations similaires | 38 431 755 | 3 302 135 | 303 782 | | 1 339 613 | 42 769 721 |
| Provisions pour renouvellement des immob. | - | - | | | | - |
| Provisions pour charges sociales et fiscales | 777 644 | 17 413 622 | | | 99 332 | 18 290 598 |
| Autres provisions pour risques et charges | 52 401 | 338 763 | 351 397 | | 454 739 | 494 506 |
| **Provisions pour risques et charges** | **44 045 307** | **66 727 193** | **3 149 783** | **290 000** | **2 219 068** | **109 551 786** |
| Dépréciation sur titres de participations | 25 000 | - | - | | | 25 000 |
| Dépréciation sur clients | 54 504 | 565 653 | | 34 872 | 184 191 | 769 476 |
| Autres provision pour dépréciations | | 479 304 | | | | 479 304 |
| **Provisions pour dépréciations** | **79 504** | **1 044 957** | **-** | **34 872** | **184 191** | **1 273 779** |
| **TOTAL** | **44 124 811** | **67 772 150** | **3 149 783** | **324 872** | **2 403 259** | **110 825 565** |

### *4.8 Provision pour retraite*

Tout salarié partant à la retraite a droit à une indemnité de départ proportionnelle à son ancienneté dans l'entreprise. La provision pour indemnités de départ ou de mise à la retraite est calculée selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées, en fonction des paramètres suivants :

| | |
|---|---|
| Taux d'actualisation : | 0,65 % |
| Taux d'inflation : | 1,50 % |
| Age de départ en retraite : | 65 ans |
| Taux de revalorisation : | Taux de revalorisation : revalorisation dite « décroissante faible » en fonction de l'âge des salariés allant de 5,90% à 21 ans à 1,50% à 60 ans et plus. |
| Probabilité de départ : | Le turnover ressort à :<br>. 20,31 % pour les salariés de moins de 30 ans<br>. 16,96 % pour les salariés de 30 à 39 ans<br>. 9,67 % pour les salariés de 40 à 49 ans<br>. 4,68 % pour les salariés de 50 à 55 ans<br>. 0 % pour les salariés de plus de 56 ans |
| Table de mortalité | INSEE TV/TD 2013-2015 |

Jusqu'à la clôture des comptes clos au 30 septembre 2013, les pertes ou gains actuariels étaient comptabilisés en compte de résultat.
Depuis le 1er octobre 2013, et conformément à la Recommandation n° 2003-R.01 du 1er avril 2003 du Conseil National de la Comptabilité, elle-même appuyée par la recommandation de l'ANC 2013-02 du 7 novembre 2013, CGI France a opté pour la méthode du Corridor.

Ainsi, une fraction des écarts actuariels est comptabilisée en produits ou en charges seulement si les écarts actuariels cumulés et non comptabilisés en résultat à la fin de l'exercice précédent excèdent 10% de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture.
Au 30 septembre 2020, le stock d'écarts actuariels s'élève à 10 590 759 euros.

### *4.9 Provision pour perte à terminaison*

Les provisions pour pertes à terminaison sur les projets sont constatées lorsque la marge estimée à terminaison est négative, sous déduction de la perte déjà constatée.

### *4.10 Produits constatés d'avance*

Les produits constatés d'avance concernent :

- Les prestations facturées avant la clôture de l'exercice, en cours d'exécution à cette date et non encore achevées.
- Les prestations de maintenance facturées d'avance, concernant les périodes de garantie ouvertes à compter du 1er octobre 2020.

## 5. NOTES CONCERNANT LE COMPTE DE RÉSULTAT

### *5.1 Produits et charges d'exploitation*

#### *5.1.1 Chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires correspond essentiellement, au montant des prestations de services liées aux activités opérationnelles de la société.

Les prestations en cours au 30 septembre 2020 sont comptabilisées en « factures à établir » ou en « Produits constatés d'avance » selon la méthode de reconnaissance du revenu qui s'applique, celle-ci variant selon la nature de la prestation effectuée.

Les principales prestations effectuées par la société sont généralement reconnues de la manière suivante :

- Maintenance : le revenu est réparti et reconnu de manière constante sur toute la durée du contrat ;
- Hardware (installation) : le revenu est reconnu à l'avancement par les coûts ;
- Build (développement et améliorations) : le revenu est reconnu à l'avancement par les coûts ;
- System Integration & Consulting : le revenu est reconnu au fur et à mesure que les services sont livrés ;
- Développement d'application : le revenu est réparti et reconnu de manière constante sur toute la durée du contrat ;
- Application Management : le revenu est reconnu sur la base des temps passés, des achats et dépenses effectués. Le chiffre d'affaires est égal à la facturation.

### 5.1.2 Production immobilisée

Les coûts de transition comprennent les dépenses engagées au cours de la période d'appropriation des systèmes d'information qui suit la signature des contrats d'externalisations. Ces coûts comprennent essentiellement les coûts de main d'œuvre ainsi que les coûts de sous-traitance et sont amortis sur la durée des contrats liés.
Au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2020, des dépenses ont été immobilisées pour un montant total de 2 076 322 euros composées principalement de frais de personnel pour un montant total de 2 056 802 euros.

## 5.2 Produits et charges financières

En date du 25 septembre 2020, la filiale CGI Corporate Holdings Limited a versé à CGI France un dividende pour l'exercice 2019 de 2 398 218 euros.

### 5.3.1 Intégration fiscale

La société CGI France a adhéré au groupe fiscal dont la société CGI Information Systems and Management Consultants Holding SAS au 17 place des Reflets, Immeuble CB 16 – 92400 COURBEVOIE est tête de groupe.

La convention d'intégration fiscale prévoit que les avantages issus de l'intégration soient conservés par la société tête de groupe (CGI Information Systems and Management Consultants Holding SAS).

Au 30 septembre 2020, la société CGI France génère un bénéfice fiscal de 95 551 379 euros se traduisant par un impôt de 32 848 799 euros.

### 5.3.2 Crédit d'impôt Recherche et développement

CGI France a constaté un crédit d'impôt recherche au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2020 pour un montant de 13 556 006 euros.

### *5.3.3 Ventilation de l'impôt*

| Répartition | Résultat avant impôt | Impôt dû | Résultat net après impôt |
|---|---|---|---|
| Résultat courant | 101 559 790 | 19 128 955 | 82 430 835 |
| Résultat exceptionnel à court terme | 700 432 | | 700 432 |
| Résultat exceptionnel à long terme | - | | - |
| Participation des salariés | - 10 520 556 | | - 10 520 556 |
| Créance d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs | | | |
| **Résultat comptable** | **91 739 666** | **19 128 955** | **72 610 711** |

## 6. AUTRES INFORMATIONS

### *6.1 Charges à payer / produits à recevoir*

| Détail des charges à payer | Montants 2020 |
|---|---|
| **DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES** | **30 553 596** |
| FACTURES FOURNISSEURS A RECEVOIR | 30 553 596 |
| **DETTES FISCALES ET SOCIALES** | **81 629 690** |
| CONGES PAYES / RTT | 57 884 354 |
| PARTICIPATION A PAYER | 10 520 556 |
| PRIMES A PAYER | 5 936 635 |
| COTISATION INSERTION HANDICAPES | 829 252 |
| PARTICIPATION A L'EFFORT CONSTRUCTION | 3 853 623 |
| CONTRIBUTION ORGANIC A PAYER | 1 338 957 |
| TAXE VEHICULES SOCIETES A PAYER | 158 027 |
| CFE A PAYER | 1 108 285 |
| **TOTAL DES CHARGES A PAYER :** | **112 183 286** |

| Détail des produits à recevoir | Montants 2020 |
|---|---|
| **CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES** | **109 497 076** |
| CLIENTS - FACTURES A EMETTRE | 109 497 076 |
| **AUTRES CREANCES** | **610 747** |
| FOURNISSEURS - AVANCES ET ACOMPTES | 610 747 |
| **CREANCES FISCALES ET SOCIALES** | **2 549 002** |
| AVANCES ET ACOMPTES AU PERSONNEL | 182 101 |
| INDEMNITES JOURNALIERES DE SECURITE SOCIALE | 1 018 630 |
| CICE/CIR - PRODUIT A RECEVOIR | 1 173 840 |
| CVAE A RECEVOIR | 174 431 |
| **TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR :** | **112 656 825** |

*6.2 Transactions entre Parties liées*

| | Montants 2020 |
|---|---|
| | |
| **CREANCES PORTEES EN IMMOBILISATIONS FINANCIERES** | **412 751 625** |
| Titres de participation (valeur brute) | 272 751 625 |
| Prêt avec CGI Group Holdings Europe Ltd (GB005) | 140 000 000 |
| **CREANCES** | **3 259 684** |
| CGI Information Systems and Management Consultants (Australia) Proprietary Limited | 3 666 |
| CGI Group inc. | 260 540 |
| Conseillers en gestion et Informatique CGI Inc | 152 889 |
| CGI Information Systems and Management Consultants SAS | 97 |
| CGI IT Czech Republic s.r.o. | 24 712 |
| CGI Information Systems and Management Consultants Holding SAS | 35 856 |
| CGI Luxembourg S.A. | 539 072 |
| CGI Italia s.r.l. | 26 790 |
| CGI IT UK Limited (France) | 56 838 |
| CGI Information Systems and Management Consultants Espana, S.A. | 14 439 |
| CGITI Portugal S.A. | 18 581 |
| CGI Belgium N.V. | 13 714 |
| CGI Nederland B.V. | 239 291 |
| CGI Deutschland Ltd. & Co. KG | -174 819 |
| CGI Lithuania, UAB | 1 031 |
| CGI France Défense SAS | 10 000 |
| CGI IT UK Limited | 7 964 |
| CGI Information Systems and Management Consultants Private Limited | 33 350 |
| CGI Technologies et Solutions Maroc S.A.S | 11 993 |
| CGI IT Romania SRL | 18 493 |
| Meti Romania SRL | 1 916 213 |
| CGI Sverige AB | 4 523 |
| CGI IT Consulting Pte Ltd | 220 |
| CGI Technologies and Solutions | 30 000 |
| AS CGI Esti (Estonia) | 9 684 |
| CGI Suomi OY (Finland) | 4 523 |
| CGI Information Systems and Management Consultants (Polska) Sp. z o.o. | 24 |
| **DETTES** | **18 128 632** |
| CGI BULGARIA EOOD | 37 627 |
| CGI AMERICA DO SUL LTDA BRAZIL | 275 527 |
| CGI Group inc. | 1 297 885 |
| Conseillers en gestion et Informatique CGI Inc | -1 214 657 |
| CGI Information Systems and Management Consultants Inc. | 43 559 |
| CGI Information Systems and Management Consultants SAS | 265 |
| CGI France Défense SAS | 79 883 |
| CGI Holding Suomi OY (Finland) | -7 035 |
| CGI Danmark A/S | 18 646 |
| CGI Information Systems and Management Consultants Holding SAS | 251 187 |
| CGI Luxembourg S.A. | 45 883 |
| CGI Italia s.r.l. | 104 567 |
| CGI IT UK Limited (France) | 2 330 823 |
| CGI Information Systems and Management Consultants Espana, S.A. | 1 223 879 |
| CGITI Portugal S.A. | 534 486 |
| CGI Consulting Sdn Bhd (Malaysia) | 5 376 |
| CGI Belgium N.V. | 23 898 |
| CGI Nederland B.V. | 124 290 |
| CGI Deutschland Ltd. & Co. KG | 618 849 |
| CGI IT UK Limited | 38 895 |
| CGI Information Systems and Management Consultants Private Limited | 2 367 533 |
| CGI Technologies et Solutions Maroc S.A.S | 8 580 515 |
| CGI IT UK Limited Inc. PH002 | 578 673 |
| CGI (Philippines) Inc. | 207 729 |
| CGI Information Systems and Management Consultants (Polska) Sp. z o.o. | 59 516 |
| CGI IT Romania SRL | 212 149 |
| Meti Romania SRL | 156 031 |
| Scisys | 778 |
| CGI Sverige AB | 70 896 |
| CGI Technologies and Solutions | 60 983 |
| **COMPTES COURANT** | **1 686 827** |
| CGI Information Systems and Management Consultants Holding SAS | 1 018 352 |
| CGI Luxembourg S.A. | 67 997 |
| CGI IT UK Limited (France) | 603 675 |
| CGI Group Holding Europe Limited | -3 197 |
| **COMPTES COURANT IS** | **16 769 056** |
| CGI Information Systems and Management Consultants Holding SAS | 16 769 056 |

*6.3 Liste des filiales et participations*

| FILIALES DETENUES | Capital de la société | Capitaux propres autres que le capital et le résultat 2020 | Quote-part du capital détenu % |
|---|---|---|---|
| CGI Luxembourg SA<br>7, zone d'activité de Bourmicht<br>L-8070 Bertrange<br>Luxembourg | 1 477 800<br>€ | 5 013 120<br>€ | 100% |
| CGI Corporate Holdings Limited<br>14th Floor<br>20 Fenchurch Street, London<br>EC3M3BY United Kingdom | 1 058 548 145<br>GBP | 522 906 802<br>GBP | 9% |
| Avinci AG<br>Leinfelder Str. 60<br>70771 Leinfelden-Echterdingen<br>Germany | 2 000 000<br>€ | 32 225 724<br>€ | 100% |
| CGI Italia s.r.l.<br>Viale Abruzzi N.94<br>20131, Milano<br>Italy | 60 808<br>€ | 296 143<br>€ | 100% |
| CGI Technologies et Solutions Maroc<br>Casablanca Nearshore<br>Park 1100 - Boulevard El Qods<br>Quartier Sidi Maârouf<br>Casablanca<br>Maroc | 300 000<br>Dirham | 79 700 156<br>Dirham | 99% |
| Anjin K.K.<br>Hatsudai T&T 3F<br>Hatsudai 1-9-7, Shibuya-Ku<br>TOKYO 151-0061<br>Japon | 10 000 000<br>Yen | 10 088 839<br>Yen | 5% |
| Alcyane Suisse S.àr.l.<br>c/o Wealthings SA<br>Chemin Frank- Thomas 34<br>1208 Genève | 20 000<br>CHF | 302 313<br>CHF | 100% |

| FILIALES DETENUES | Valeur des titres | | Chiffre d'affaires hors taxes 2020 | Dividendes encaissés au cours de l'exercice 2020 | Résultat du dernier exercice clos 30/09/2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| | Brute | Nette | | | |
| CGI Luxembourg SA<br>7, zone d'activité de Bourmicht<br>L-8070 Bertrange<br>Luxembourg | 20 198 000<br>€ | 20 198 000<br>€ | 22 755 830<br>€ | - | 1 074 678<br>€ |
| CGI Corporate Holdings Limited<br>14th Floor<br>20 Fenchurch Street, London<br>EC3M3BY United Kingdom | 218 973 000<br>€ | 218 973 000<br>€ | -<br>GBP | - | 21 859 477<br>GBP |
| Avinci AG<br>Leinfelder Str. 60<br>70771 Leinfelden-Echterdingen<br>Germany | 33 335 924<br>€ | 33 335 924<br>€ | -<br>€ | - | 490 589<br>€ |
| CGI Italia s.r.l.<br>Viale Abruzzi N.94<br>20131, Milano<br>Italy | 85 000<br>€ | 85 000<br>€ | 2 614 463<br>€ | - | 128 211<br>€ |
| CGI Technologies et Solutions Maroc<br>Casablanca Nearshore<br>Park 1100 - Boulevard El Qods<br>Quartier Sidi Maârouf<br>Casablanca<br>Maroc | 29 700<br>€ | 29 700<br>€ | 321 104 134<br>Dirham | - | 37 875 984<br>Dirham |
| Anjin K.K.<br>Hatsudai T&T 3F<br>Hatsudai 1-9-7, Shibuya-Ku<br>TOKYO 151-0061<br>Japon | 25 000<br>€ | - | 14 541 693<br>Yen (sur 3 mois) | - | 2 684 894<br>Yen (sur 3 mois) |
| Alcyane Suisse S.àr.l.<br>c/o Wealthings SA<br>Chemin Frank- Thomas 34<br>1208 Genève | 100 000<br>€ | 100 000<br>€ | -<br>CHF | - | -21 597<br>CHF |
| Meti Romania s.r.l.<br>Calea Mosilor nr<br>51, Etaj 6, Sector 3<br>030144, Bucuresti | 5 000<br>€ | 5 000<br>€ | 3 725 148<br>RON | - | 498 621<br>RON |

# 7. EFFECTIFS MOYENS / REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS / FORMATION

## *7.1 Effectifs*

| **Effectifs (en Equivalent Temps Plein)** | **2020** | **2019** |
|---|---|---|
| Cadres | 9 596 | 9404 |
| Non Cadres : Agents de maîtrise | 606 | 545 |
| Non Cadres : Employés | 666 | 568 |
| Stagiaires | 226 | 651 |
| **TOTAL GENERAL** | **11 093** | **11 168** |

## *7.2 Rémunération des administrateurs*

Aucun jeton de présence et aucune rémunération n'ont été versés aux administrateurs concernant l'exercice 2020.

## *7.3 Compte personnel de formation CPF*

La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 à la formation professionnelle a abrogé le dispositif du DIF et lui a substitué, à compter du 1er janvier 2015, le Compte Personnel de Formation (CPF)

## *7.4 Honoraires des commissaires aux comptes*

Au titre de l'exercice fiscal 2020, le montant des honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent 260 394 euros, réparti comme ci-dessous :

| Commissaires aux comptes | TOTAL FEES |
|---|---|
| PwC | 260 394 € |

# 8. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le total des engagements hors bilan au 30 septembre 2020 est le suivant :

| En Eur | Engagements donnés | Engagements reçus |
|---|---|---|
| Cautions de loyers | 4 267 852 | - |
| Cautions diverses | 1 623 312 | - |

Aucune dette n'est garantie de suretés réelles.

# Créances et dettes



| ETAT DES CREANCES | Montant brut | 1 an au plus | plus d'un an |
|---|---|---|---|
| Créances rattachées à des participations | | | |
| Prêts | 140 522 091 | 140 000 001 | 522 090 |
| Autres immobilisations financières | 217 438 | | 217 438 |
| Clients douteux ou litigieux | 616 420 | 616 420 | |
| Autres créances clients | 254 361 156 | 254 361 156 | |
| Créance représentative de titres prêtés | | | |
| Personnel et comptes rattachés | 182 101 | 182 101 | |
| Sécurité Sociale et autres organismes sociaux | 2 665 199 | 2 665 199 | |
| Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices | 133 214 | 133 214 | |
| Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée | 2 548 034 | 2 548 034 | |
| Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés | | | |
| Etat, autres collectivités : créances diverses | 1 347 271 | 1 347 271 | |
| Groupe et associés | 24 958 883 | 24 958 883 | |
| Débiteurs divers | 5 781 611 | 5 781 611 | |
| Charges constatées d'avance | 3 973 522 | 3 973 522 | |
| **TOTAL GENERAL** | **437 306 940** | **436 567 412** | **739 528** |
| Montant des prêts accordés en cours d'exercice | 80 000 000 | | |
| Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice | | | |
| Prêts et avances consentis aux associés | | | |

| ETAT DES DETTES | Montant brut | 1 an au plus | plus d'1 an,-5 ans | plus de 5 ans |
|---|---|---|---|---|
| Emprunts obligataires convertibles | | | | |
| Autres emprunts obligataires | | | | |
| Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine | 58 858 999 | 58 858 999 | | |
| Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine | | | | |
| Emprunts et dettes financières divers | 58 879 | 58 879 | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 51 788 315 | 51 788 315 | | |
| Personnel et comptes rattachés | 72 272 785 | 72 272 785 | | |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 32 918 232 | 32 918 232 | | |
| Etat : impôt sur les bénéfices | | | | |
| Etat : taxe sur la valeur ajoutée | 40 764 095 | 40 764 095 | | |
| Etat : obligations cautionnées | | | | |
| Etat : autres impôts, taxes et assimilés | 5 285 511 | 5 285 511 | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | | |
| Groupe et associés | 3 197 | 3 197 | | |
| Autres dettes | 11 333 003 | 11 333 003 | | |
| Dettes représentatives de titres empruntés | | | | |
| Produits constatés d'avance | 68 708 757 | 68 708 757 | | |
| **TOTAL GENERAL** | **341 991 773** | **341 991 773** | | |
| Emprunts souscrits en cours d'exercice | 58 879 | | | |
| Emprunts remboursés en cours d'exercice | | | | |
| Emprunts, dettes contractés auprès d'associés | | | | |

**CGI FRANCE**

**Société par actions simplifiée**
**au capital de 137.913.933 euros**
**Siège social : Immeuble CB 16, 17 place des Reflets**
**92400 Courbevoie**
**RCS Nanterre 702 042 755**

# REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 FEVRIER 2021

L'an 2021, le dix-huit février, à 16 heures

Les membres du Conseil d'Administration (le « **Conseil** ») de la société CGI France SAS (la « **Société** ») se sont réunis sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Sont présents ou assistent à la réunion par téléconférence :

- Monsieur Laurent GERIN, Président et membre du Conseil, présent
- Monsieur François Boulanger, membre du Conseil, présent
- Monsieur David KIRCHHOFFER, Directeur Général et membre du Conseil, est présent.

Plus de la moitié des membres du Conseil étant considérés comme présents, le Conseil peut en conséquence délibérer valablement.

La séance est présidée par Monsieur Laurent GERIN,

La société PriceWaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoquée, est absente et excusée.

Le Président de séance rappelle l'ordre du jour :

- examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 ;
- proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2020 ;
- examen des mandats ;
- établissement du rapport de gestion annuel ;
- convocation de l'Associé Unique ;
- questions diverses.

Après examen de diverses affaires courantes, le Conseil a pris les décisions suivantes :

## I. ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2020, de l'inventaire, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020 font apparaître un bénéfice de 72.610.709 euros.

Puis, le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, le Conseil, à l'unanimité de ses trois membres, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 1.128.722.208 euros et un bénéfice de 72.610.709 euros.

## II. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer à l'Associé Unique l'affectation du résultat comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2020 s'élevant à un bénéfice de 72.610.709 euros, de la façon suivante :

- affectation sur le compte « Report à nouveau » : 72.610.709 euros.

| | |
|---|---|
| Réserve légale avant affectation | 13.791.394 euros |
| **Réserve légale après affectation** | 13.791.394 euros |
| Report à nouveau avant affectation | 237.526.849 euros |
| **Report à nouveau après affectation** | 310.137.558 euros |

## III. EXAMEN DES MANDATS

Le Président rappelle que les mandats d'Administrateurs de Messieurs Laurent GERIN, François BOULANGER et David KIRCHHOFFER arrivent à expiration.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer à l'Associé Unique de procéder au renouvellement des mandats d'Administrateurs de Messieurs Laurent GERIN, François BOULANGER et David KIRCHHOFFER pour une durée expirant à l'issue des prochaines décisions de l'Associé Unique appelé à statuer sur les comptes du prochain exercice qui sera clos le 30 septembre 2021.

## IV. CONVOCATION DE L'ASSOCIE UNIQUE

Le Conseil décide de convoquer l'Associé Unique le 5 mars 2021 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 ;
- rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020 ;
- quitus au Président et aux Administrateurs ;
- affectation du résultat de l'exercice ;

- conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- renouvellement des mandats des Administrateurs ;
- pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Président à l'effet de faire toutes formalités pour la convocation et l'information du Commissaire aux Comptes.

## V. RAPPORT DE GESTION ANNUEL

Conformément à l'article 16 des statuts de la Société, le Conseil arrête ensuite, conjointement avec le Président, les termes du rapport qu'il présentera à l'Associé Unique, ainsi que le texte des décisions qui lui seront proposées. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les plus courts délais.

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer l'information de l'Associé Unique dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et, de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les membres du Conseil.

Monsieur Laurent GERIN
Président et Administrateur

Monsieur François BOULANGER
Administrateur

Monsieur David KIRCHHOFFER
Administrateur

**CGI FRANCE**

**Société par actions simplifiée à associé unique**
**au capital de 137.913.933 euros**
**Siège social : Immeuble CB 16, 17 place des Reflets**
**92400 Courbevoie**
**RCS Nanterre 702 042 755**

# PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 5 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq mars, à 16 heures

**LA SOUSSIGNEE :**

CGI IT UK LIMITED, société de droit anglais ayant son siège social au 20 Fenchurch Street - 14th Floor LONDON, EC3M 3BY (ROYAUME-UNI)

Représentée par Monsieur François BOULANGER,

Agissant en qualité d'Associé Unique de la société CGI FRANCE (ci-après la « **Société** »).

## I - CONNAISSANCE PRISE DES DOCUMENTS SUIVANTS QUI SONT MIS A DISPOSITION :

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020 ;
- le rapport de gestion ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020 ;
- la copie de la lettre d'information du Commissaire aux Comptes adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- une copie des statuts de la Société.

## II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- rapport de gestion sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 ;
- rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020 ;
- quitus au Président et aux Administrateurs ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- renouvellement des mandats des Administrateurs ;
- pouvoirs pour les formalités.

La société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment informée, est absente et excusée.

Puis l'Associé Unique adopte les décisions suivantes :

**PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS**

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels clos au 30 septembre 2020, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels de cet exercice, se soldant par un profit de 72.610.709 euros.

L'Associé Unique approuve également les montants suivants : conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 759.491 euros, correspondant à des amortissements excédentaires (article 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles du résultat fiscal ainsi que la quote-part de taxe sur les voitures de tourisme pour 210.384 euros.

L'Associé Unique donne en conséquence au Président et aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 30 septembre 2020. Il donne également décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice écoulé.

***Ces décisions sont adoptées par l'Associé Unique.***

**DEUXIEME DECISION : AFFECTATION DU RESULTAT**

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels clos au 30 septembre 2020 l'Associé Unique décide d'affecter le profit de l'exercice, d'un montant de 72.610.709 euros de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Réserve légale avant affectation | 13.791.394 euros |
| **Réserve légale après affectation** | 13.791.394 euros |
| Report à nouveau avant affectation | 237.526.849 euros |
| **Report à nouveau après affectation** | 310.137.558 euros |

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la Société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois exercices précédents :

- exercice clos le 30 septembre 2019 : aucun dividende distribué
- exercice clos le 30 septembre 2018 : dividende de 91.000.000 euros
- exercice clos le 30 septembre 2017 : dividende de 80.000.000 euros

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

**TROISIEME DECISION : CONVENTIONS REGLEMENTEES**

L'Associé Unique prend acte qu'il a été conclu des conventions donnant lieu à l'application de la procédure prévue à l'article L.227-10 du Code de commerce et à l'article 17 des Statuts de la Société, au cours de l'exercice écoulé :

- convention de prêt pour un montant de 60.000.000 euros entre la Société et la société CGI Group Holdings Europe Limited (UK) moyennant un taux d'intérêt annuel conforme aux dispositions de l'article 39.1.3° du Code Général des Impôts, renouvelée et signée en date du 25 septembre 2020, et qui viendra à échéance au plus tard le 25 septembre 2021.
- convention de prêt pour un montant de 80 000 000 euros au bénéfice de CGI Group Holdings Europe Limited (UK) qui portera intérêt au taux annuel conforme aux dispositions de l'article 39.1.3° du Code général des impôts, signée en date du 25 septembre 2020, et viendra à échéance au plus tard le 25 septembre 2021.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

**<u>QUATRIEME DECISION</u> : EXAMEN DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS**

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide de renouveler dans leurs fonctions d'Administrateurs Messieurs Laurent GERIN, David KIRCHHOFFER et François BOULANGER pour une durée d'un (1) exercice qui expirera à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à approuver les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2021.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

**<u>CINQUIEME DECISION :</u> POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité et autres requises.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique, et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

**Associé Unique**
CGI IT UK LIMITED
Représentée par Monsieur François BOULANGER